

Préfecture du Terr. de Belfort  
 13 DEC. 2019  
 Service Courrier

# ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT DU TERRITOIRE DE BELFORT

27 février 2014 / 26 novembre 2019

vision  
 planification  
 inscription  
 enjeux globaux  
 orientations  
 projet de territoire  
 nouvelle géographie transrégionale  
 attentes en matière de cadre de vie  
 évolutions démographiques observées  
 projections démographiques 2007-2040 attractivité du territoire  
 approche des besoins résidentiels bien de la production de logements  
 estimation des besoins de logements qualité de vie, cohésion sociale  
 (r)évolution de la mobilité nouvelles connexions Europe et inter-régions  
 systèmes de mobilité locale offre de communication numérique  
 structuration de l'espace économique et armature commerciale compétitivité  
 système d'espaces actifs entre juxtaposition et synergie espaces stratégiques  
 réseau des sites économiques significatifs synergies commerciales-territoire  
 caractérisation de l'offre belfortaise dynamique commerciale sous l'angle transrégional  
 organisation géographique du commerce évolution des comportements de consommation  
 économie touristique agriculture, sylviculture et consommation de l'espace  
 ressources et activités structurantes du territoire place de l'agriculture dans le territoire  
 qualité des sols activités sylvicoles mutations des espaces ruraux, agricoles et forestiers  
 usage ancien des espaces artificialisés vocation nouvelle des espaces artificialisés  
 synthèse sur le territoire global : le système belfortain en formation  
 mise en cohérence des territoires transrégionaux prise en compte des infrastructures  
 occupation du sol politique de l'eau et terre bleue patrimoine naturel  
 ZNIEFF cours d'eau et prairies en il majeur sites Natura 2000 pelouses sèches  
 étangs rhaumes cabanis et pontons à chiroptères espaces naturels sensibles  
 intérêt du protection de biosphère zones humides puits de captage forêts  
 terres agricoles réseaux hydrographiques urbanisation infrastructures  
 protection d'une zone verte et bleue Projet d'Aménagement et de Développement Durables  
 métropole à dimension humaine Aire urbaine, première plan métropolitaine  
 ouvertures transrégionales et européennes axes de long après-vente  
 « espaces-projets » du dispositif métropolitain polycentrisme équilibré  
 transversalité des mobilités et des communications dynamique commerciale  
 habiter le Territoire de Belfort ressources pollutions et risques  
 valeur paysagère implication dans l'espace métropolitain cœur urbain  
 espace médian ouvertures à la Suisse et à l'espace européen polycentrisme équilibré territoire numérique  
 anticiper les usages et les attentes zones stratégiques activités incluses dans l'urbain  
 dispositions d'aménagement local Zone d'Aménagement Commercial du Pôle sud  
 politique d'aménagement touristique palier qualitatif orientations de la programmation de l'habitat  
 notions et objectifs de mixité sociale approche qualitative dans la localisation de l'habitat  
 conception durable des constructions et des urbanisations maîtrise des effets de l'artificialisation  
 économie de l'artificialisation à 10 ans principes d'application dans les PLU orientations  
 préoccupations particulières relatives au secteur sud de l'agglomération ressources du territoire  
 agriculture et sylviculture énergie déchets pollution atmosphérique risques technologiques et naturels  
 thème biologique protection du patrimoine développement de la trame biologique  
 entrées de ville usages emblématiques attractivité ville-campagne paysage bâti  
 planification responsabilité face à des enjeux globaux orientations de base  
 concepts du projet de territoire nouvelle géographie transrégionale  
 cadre de vie évolutions socio-démographiques observées et projetées  
 approche des besoins résidentiels production de logements  
 qualité de vie cohésion sociale nouvelles connexions  
 espaces actifs espaces économiques énergie  
 projet compétitivité  
 tourisme dynamique  
 organisation géographique  
 évolution des comportements  
 agriculture sylviculture  
 consommation de l'espace  
 activités structurantes  
 qualité des sols BDU  
 espaces naturels  
 mutations  
 système



## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	4
CHAPITRE I - UNE METROPOLE A DIMENSION HUMAINE .....	5
CHAPITRE II - POUR UN TERRITOIRE ORGANISÉ, COHÉRENT, SOLIDAIRE.....	13
CHAPITRE III – FRANCHIR UN PALIER QUALITATIF.....	27
CHAPITRE IV – LA MAÎTRISE DE L'ARTIFICIALISATION DE L'URBANISATION .....	41
CHAPITRE V – REMARQUES, PISTES ET QUESTIONS.....	46

## INTRODUCTION

► **Article L.143-28 du code de l'urbanisme** modifié par LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 – art. 71 (V)

*« Six ans au plus après la délibération portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.*

*Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6.*

*À défaut d'une telle délibération, le Schéma de Cohérence Territoriale est caduc ».*

### ► Engagement de la démarche

Le SCoT du Territoire de Belfort a été approuvé le 27 février 2014. Le délai de six ans après approbation conduit au 27 février 2020. Le comité syndical a validé le principe et la méthode d'évaluation lors de sa séance du 5 mars 2019.

### ► Méthode de travail

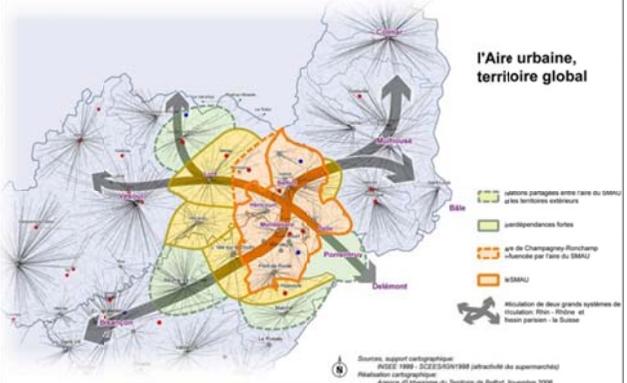
- *Des moyens de suivi en continu* ont été mis en œuvre dès l'approbation du schéma : annuellement sont publiées les analyses de données en matière de démographie, d'économie et d'habitat. Un observatoire des évolutions du paysage a été mis en place, avec un enrichissement en continu. Des points intermédiaires ont été réalisés en fonction des données disponibles sur les évolutions du foncier. La diffusion de ces travaux est large et mise en ligne sur les sites internet du SCoT et de l'AUTB.
- *Des ateliers d'échanges avec les acteurs du territoire* : le syndicat mixte a voulu une présentation des analyses dynamisée par un échange de regards avec les acteurs du territoire concernés. Quatre ateliers ont été tenus sur les thématiques majeures du SCoT : la dimension métropolitaine et la dynamique du territoire, les mouvements constatés du développement et de l'organisation multipolaire, l'environnement au sens large du terme, la consommation d'espace et le fonctionnement du SCoT vis-à-vis du droit des sols.
- *Analyser les résultats du schéma* : comme cela est précisé, l'analyse est susceptible d'engager une procédure de révision partielle ou complète du schéma. Ceci doit être compris comme une évaluation des effets du schéma ainsi que des décalages observables entre des prévisions et des réalités. On soulignera donc que l'évaluation, même si elle se fonde sur la connaissance des faits, n'est pas un nouveau diagnostic, ni une mise en question a priori des orientations du schéma. C'est pourquoi le fil directeur retenu est celui du PADD, avec la formulation normative qui lui est liée, le DOO. L'analyse sera structurée sur trois séquences : ce que dit le SCoT, le constat que l'on peut faire et l'analyse de la pertinence des orientations du schéma.

## CHAPITRE I - UNE METROPOLE A DIMENSION HUMAINE

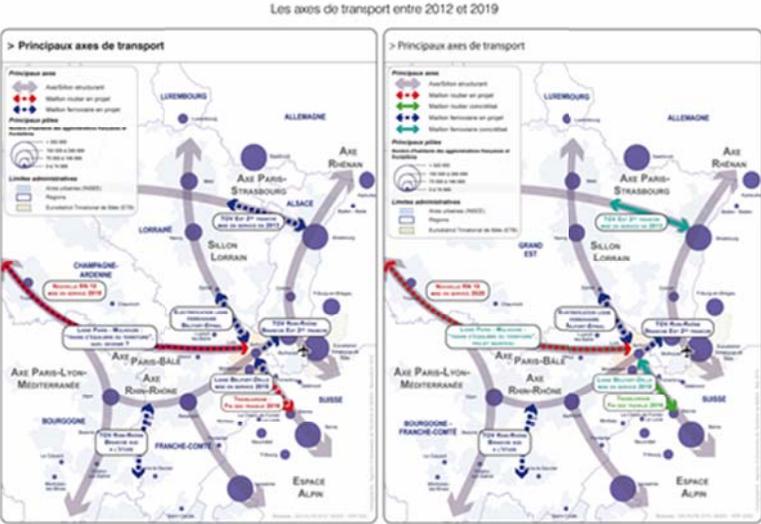
La dimension métropolitaine constitue un point de départ pour le SCoT du Territoire de Belfort. Elle tient au fait que Belfort, avec son aire d'influence directe, Montbéliard, Héricourt et diverses petites villes, structurent la concentration humaine et économique du Nord Franche-Comté. Il en ressort, comme l'indique le diagnostic (*C et E §A p.5 à 9*), deux points d'attention.

- La dynamique du Nord Franche-Comté peut impacter le Territoire de Belfort comme le Territoire de Belfort doit s'impliquer pour la faire progresser.
- L'ambition et l'intérêt du Territoire de Belfort est de hausser le Nord Franche-Comté à une dimension métropolitaine, c'est-à-dire un territoire pivot de rang régional, doté d'un ensemble diversifié de fonctions supérieures. La grande particularité de cette « *perspective métropolitaine* » tient en ce qu'elle est ici multipolaire et hachée par des limites administratives. Cette singularité contraste avec la réalité habituelle des métropoles monocentriques et concentrées. Elle justifie l'orientation développée par le SCoT d'un développement en archipel, restant solidaire, fondé sur la complémentarité, fonctionnant dans la proximité. C'est ce qui est appelé ici « *métropole à dimension humaine* ».

## 1. Un territoire d'articulation interrégionale et qui défend une spécificité métropolitaine

Le SCoT	Les faits	L'analyse
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le territoire se caractérise par une fonction d'articulation interrégionale, particulièrement affirmée par l'axe Rhin-Rhône, mais avec d'autres axes d'intérêts divers.</li> <li>En matière d'aménagement du territoire, cela renvoie à trois domaines : les ouvertures transrégionales (infrastructures), les lieux stratégiques, les fonctions supérieures. Mention forte de l'identité industrielle du NFC.</li> </ul> <p><i>C et E §A p.5à9 ; PADD §A.1 p.7 ; DOO §A.1.1 p.5</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les orientations du SCoT ne sont pas obsolètes.</li> <li>Les avancées vont bien dans le sens de la consolidation métropolitaine, mais celle-ci s'inscrit dans le temps long.</li> <li>Des enjeux qui ont gagné du sens en matière d'armature, de transports, de fonctions supérieures.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le territoire est impliqué dans un jeu régional. La référence de 2014 tient dans le SRADDT de Franche-Comté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis 2016 : nouvelle région « Bourgogne-Franche-Comté » avec pour capitale Dijon (Besançon conserve des éléments de l'administration régionale).</li> <li>La loi NOTRe institue le SRADDET, document d'orientation et d'aménagement prescriptif pour le SCoT (engagé le 12 mai 2017, présenté le 28 juin 2019, opposable été 2020). Connu dans une version provisoire, le SRADDET de BFC est tourné vers la problématique des « transitions » écologiques, énergétiques, numériques, économiques... Ce document ambitionne clairement d'encadrer strictement des domaines comme la consommation foncière, la mobilité, la biodiversité.</li> <li>Dans la région Grand-Est le même travail est effectué... sans contact avec notre territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le NFC n'a rien perdu de sa fonction de porte régionale, mais sa synergie avec la Bourgogne est faible. Il y a un risque d'être perçu comme une marge.</li> <li>Une vigilance à développer sur le plan régional en BFC et avec Grand-Est.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Aire urbaine et le binôme Belfort-Montbéliard sont l'échelle de la construction métropolitaine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis 2016 : création du Pôle métropolitain, constitué de cinq EPCI, incluant l'ensemble du Territoire de Belfort se substituant au SMAU, il devient l'interlocuteur des programmes Etat-Région-Territoires. Structure chargée de plusieurs grands dossiers : TIGA, plan local de santé, enseignement supérieur. Statutairement défini comme devant intervenir pour coordonner les SCoT, la gestion du réseau hydrographique, le rapprochement des AOT, la santé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Constance de la pertinence du NFC comme région économique et de projet.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etat des schémas environnants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- PMA SCoT du Nord-Doubs (arrêt prévu fin 2019)</li> <li>- PLUi valant SCoT du Pays d'Héricourt</li> <li>- PETR des Vosges Saônoises (SCoT arrêté : 9 avril 2019)</li> <li>- PETR Thur-Doller (SCoT approuvé en 2014, évaluation en cours)</li> <li>- PETR du Sundgau (SCoT approuvé en 2017)</li> <li>- Canton du Jura (Plan directeur cantonal en 2016)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une opportunité à œuvrer avec les territoires voisins.</li> </ul>

## 2. Les ouvertures métropolitaines : infrastructures de transports

Le SCoT	Les faits	L'analyse
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les infrastructures routières : matérialisation des ouvertures transrégionales et européennes, trafic et sécurisation, échangeur de Sevenans</li> </ul> <p>C&amp;E : p.6 PADD : pages 7 à 9 DOO : p.5</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En 2016, début du chantier de l'échangeur de Sevenans et ouverture de la Transjuranne A16 donc une connexion renforcée avec la Suisse. En 2019, l'échangeur est opérationnel. Fin de chantier en 2020.</li> </ul>  <p>Illustration : carte flux externes - MAP C&amp;E p.29 maj</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La phase de travaux observée entre 2016 et 2018 a indéniablement eu un impact sur le trafic et le flux de véhicules.</li> <li>Les liaisons transfrontalières sont renforcées côté Suisse et un développement économique se manifeste à la frontière.</li> <li>Renforcement du sud de GBCA.</li> <li>A terme : fluidité du trafic de transit, diminution de la distance-temps, accès facilités aux pôles du Nord Franche-Comté.</li> <li>Ouverture transrégionale maintenue grâce au réseau routier à 2x2 voies.</li> <li>Ouverture transfrontalière solidifiée grâce à la liaison avec la Transjuranne.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réseau ferré : TGV et TER</li> </ul> <p>C&amp;E : p.29 PADD : p.7 DOO : p.5</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pôle d'échanges multimodal de Belfort-Ville</li> </ul> <p>DOO : p.5</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En 2016, début du chantier de la ligne TER Belfort &lt;&gt; Delle, pour une mise en service en décembre 2018, en prolongement du réseau ferroviaire suisse.</li> <li>Tranche LGV Rhin-Rhône branche Est et Sud : calendrier opérationnel non affiché.</li> <li>Relation par train à l'Euroairport (DOO p.5) : projet de nouvelle liaison ferroviaire à l'aéroport (axe Strasbourg-Mulhouse-Bâle), horizon 2028. Rénovation de la gare de Belfort-Ville engagé en 2019.</li> </ul> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement en cours du réseau ferré et aboutissement de 20 années de réflexions</li> <li>Poursuite des tranches LGV : les territoires traversés ont mis des réserves foncières (par exemple emplacements réservés dans les PLU).</li> <li>Sur le PEM de Belfort-Ville : qu'en est-il du maillage avec le Sud Lorrain ?</li> </ul>

### 3. Les services et fonctions de rang supérieur

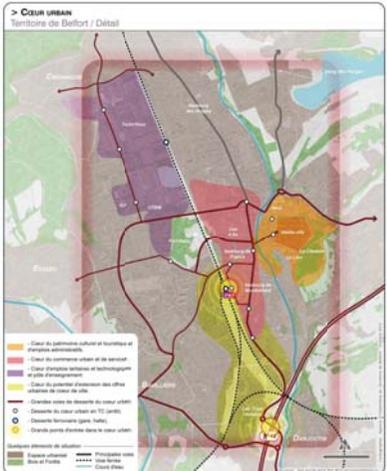
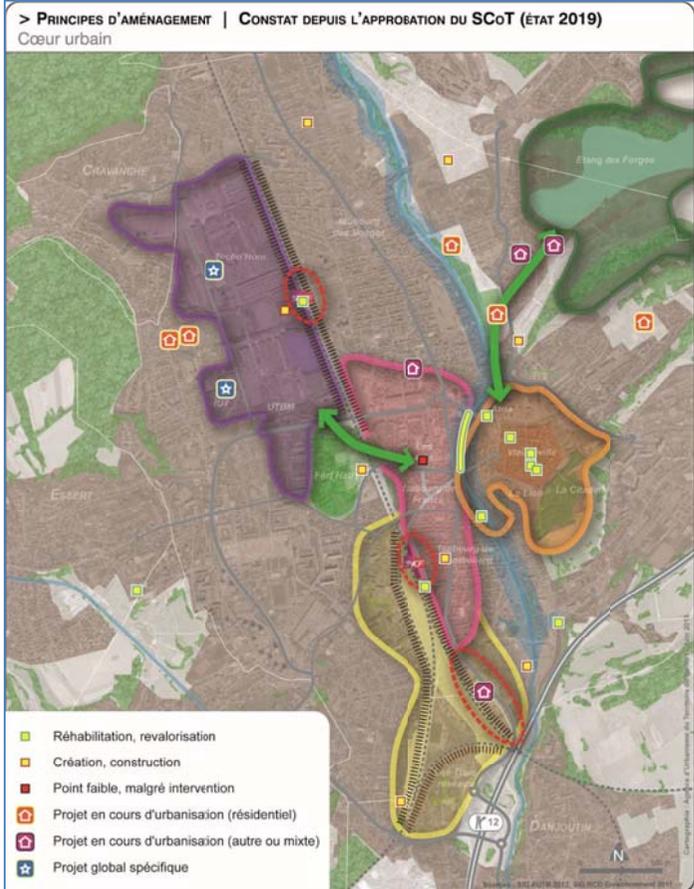
Le SCoT	Les faits	L'analyse
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rayonnement métropolitain est fondé sur un bloc de services de rang supérieur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- administratif,</li> <li>- économique,</li> <li>- enseignement supérieur,</li> <li>- santé,</li> <li>- culture.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Cf. PADD. A.3, p9</i> <i>DOO A.2, p.5</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis 2014, l'évolution la plus tangible est la réalisation du pôle hospitalier du Nord Franche-Comté, résultant de la fusion-transfert des sites urbains de Belfort et Montbéliard.</li> <li>• L'émergence d'un pôle hospitalier contribue à la structuration de l'espace médian.</li> <li>• Administration : maintien des tribunaux d'instance, fusion des chambres d'agriculture.</li> <li>• Economie : restructurations du pôle industriel de Belfort</li> <li>• Enseignement supérieur : bonne tenue et attractivité des formations technologiques. Implantations culturelles, infrastructures publiques en situation évolutive.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'impact du nouvel hôpital est sensible sur le territoire médian.</li> <li>• Les fusions administratives au sein du Nord Franche-Comté sont perçues comme défavorables aux centres villes.</li> <li>• Le Nord Franche-Comté doit être reconnu au niveau régional comme un pôle de rang « 1 ».</li> <li>• Le Pôle métropolitain doit s'investir sur cette thématique.</li> </ul>

#### 4. Les « espaces-projets » stratégiques

Les « espaces-projets » désignent des problématiques globales d'aménagement à la fois complexes et porteuses d'enjeux de niveau supra local. En effet, la centralité belfortaine dans son ensemble, l'espace médian et le corridor conduisant en Suisse, sont des espaces déjà en

mouvement au moment où le SCoT est approuvé, mais qui doivent encore se structurer et porter les activités métropolitaines à venir.

##### 4.1. Le cœur urbain

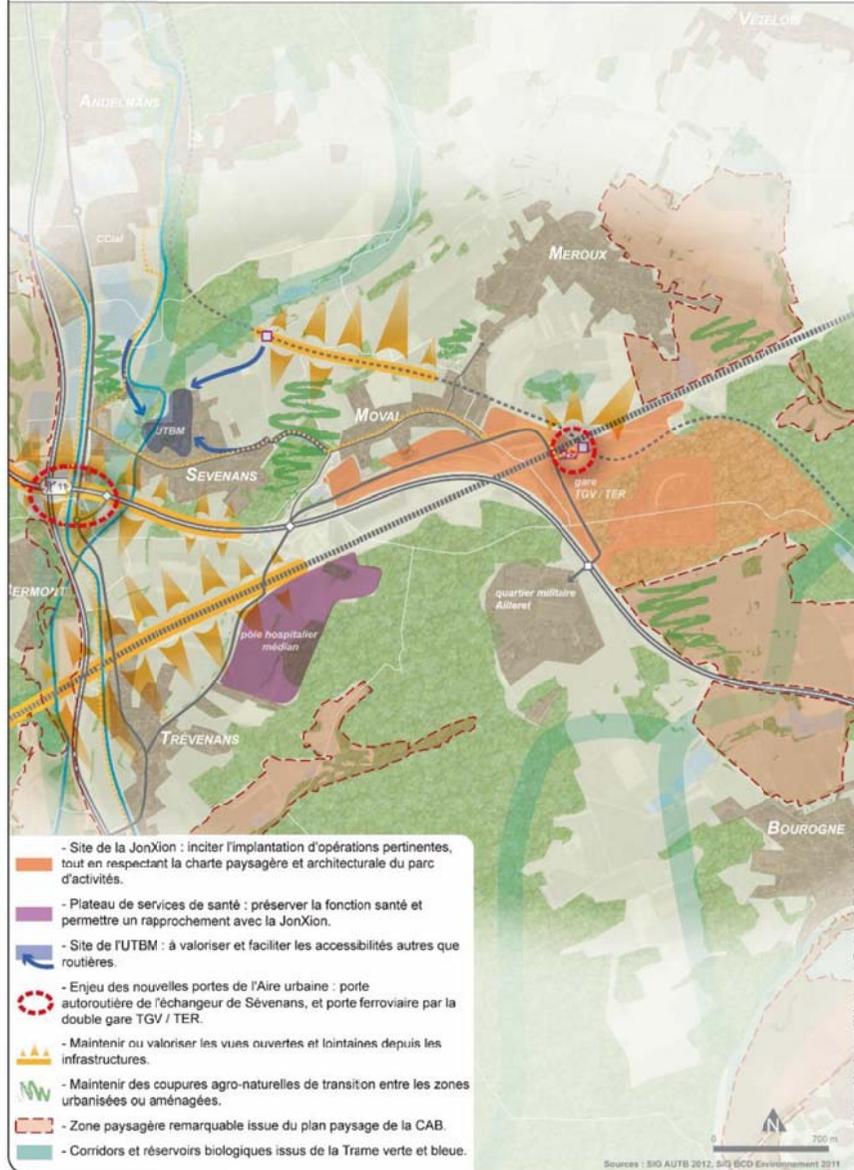
Le SCoT	Les faits	L'analyse
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SCoT définit cet espace-projet comme structuré autour de trois grandes entités :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- un cœur tertiaire, technologique et universitaire</li> <li>- un cœur commercial et de services</li> <li>- un cœur culturel, touristique et administratif</li> </ul> </li> <li>...et ouvert vers un secteur de développement potentiel : l'entrée sud et le triangle ferroviaire.</li> </ul> <p><i>PADD A.4, p. 10</i> <i>DOO A.3.1, p. 6</i></p> 	<p>&gt; PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT   CONSTAT DEPUIS L'APPROBATION DU SCoT (ÉTAT 2019) Cœur urbain</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réhabilitation, revalorisation</li> <li>■ Création, construction</li> <li>■ Point faible, malgré intervention</li> <li>■ Projet en cours d'urbanisation (résidentiel)</li> <li>■ Projet en cours d'urbanisation (autre ou mixte)</li> <li>■ Projet global spécifique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les principes du SCoT restent pertinents et sont repris par le PLU de Belfort.</li> <li>Une dynamique de temps long à consolider par une valorisation multithématique de l'urbain.</li> </ul>

## 4.2. L'espace médian

Le SCoT :	Les faits	L'analyse
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'espace médian est identifié comme un secteur à fort potentiel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ouverture de l'hôpital a donné une forte impulsion à cet espace.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le schéma est toujours actuel et montre parfaitement le nœud de communication existant.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Porte d'entrée inter-régionale du NFC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interconnexion aux grandes infrastructures routières : ces connexions sont mêmes renforcées depuis 2014 avec l'échangeur de Sevenans et la 2*2 voies par tronçon de la RN1019.</li> <li>Réalisation et mise en service de la ligne TER Belfort-Delle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'espace médian est en passe de devenir la principale porte du NFC du point de vue des grands réseaux transrégionaux.</li> <li>Dans le SCoT, échelle 2020 affichée pour le développement de l'espace médian. Ce calendrier semble respecté, avec HNFC en 2016, TER en 2018, clinique d'ici 2020.</li> </ul>
<p>Principes d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Grands espaces d'activités et d'équipements supérieurs maîtrisés ;</li> <li>Plateau de services de santé : préserver la fonction santé et permettre un lien direct avec la JonXion ;</li> <li>Site de l'UTBM améliorations des accessibilités autres que routières ;</li> <li>Maintenir ou valoriser les vues ouvertes et lointaines depuis les infrastructures ;</li> <li>Maintenir des coupures agro-naturelles de transition entre les zones urbanisées ou aménagées.</li> <li>Corridors et réservoirs biologiques issus de la TVB.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement par le Département d'un pilotage transversal des évolutions du secteur ;</li> <li>Développement de la JonXion et de la ZAC de la gare TGV, les projets de développement à l'UTBM ;</li> <li>Ouverture de l'hôpital du NFC ;</li> <li>UTBM : projet de développement du campus de Sevenans ;</li> <li>Maîtrise paysagère effective au niveau des grandes opérations et respect des prescriptions par les documents d'urbanisme ;</li> <li>Respect de la TVB par les documents d'urbanisme ;</li> <li>Zone paysagère remarquable issue du plan paysage du Grand Belfort : projet de mise en valeur d'anciennes gravières à Bellerive.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La pression résidentielle doit être convenablement gérée par les communes qui doivent conserver leur caractère villageois.</li> <li>Risques paysagers liés au développement commercial le long de l'axe RD19-437.</li> </ul>

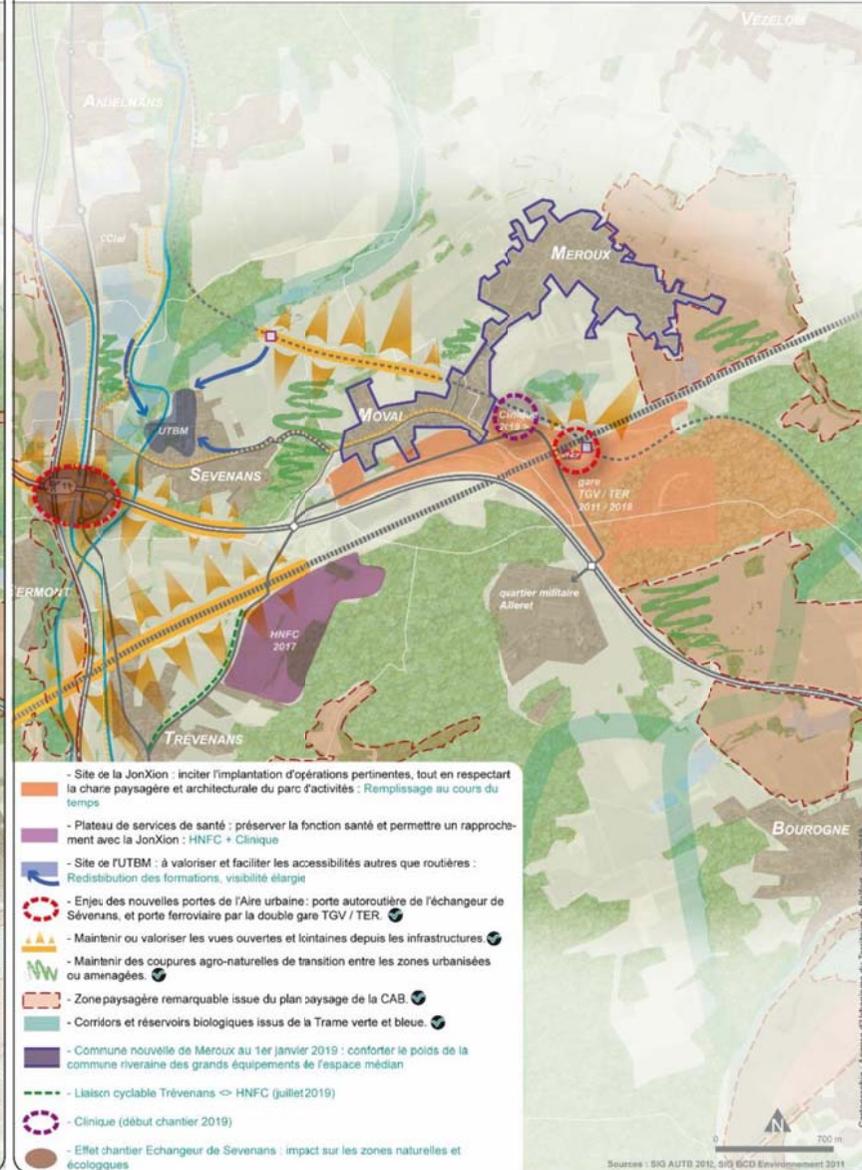
> PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT  
Espace médian

2013



> PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT  
Espace médian

2019



### 4.3. L'ouverture à la Suisse et à l'espace alpin.

Le SCoT	Les faits	L'analyse
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une fonction de circulation : véritable barreau transfrontalier armé par des infrastructures en émergence.</li> </ul> <p><i>PADD, p. 12 cartes schémas</i> <i>DOO, p. 8</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avancée « historique » des infrastructures : LGV et gare, ligne Belfort-Delle avec une série de nouvelles gares qui sont autant de points d'accès à l'armature de transports en commun, poursuite de la vélo-route, en Suisse la <i>Transjurane</i> (A16) est achevée, le reformatage de l'échangeur de Sevenans en cours.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre le maillage : RN1019 à 2x2, TER véritablement franco-suisse...</li> <li>• La notion de barreau structurant transfrontalier n'est pas suffisamment affirmée par les schémas régionaux et nationaux.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De Belfort à Bienne, un bassin de vie de 200 000 habitants à révéler.</li> <li>• Structurer un espace fonctionnel : pôles du corridor de Belfort à Bienne, réaffirmer Delle, qualifier le Sud Territoire, LGV/routes/TER, construire un espace économique, commercial et de services.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La dynamique engagée dans l'espace médian irrigue le Canton du Jura.</li> <li>• Des politiques engagées pour soutenir les services et l'activité du secteur frontalier : centres-bourgs (Delle-Beaucourt-Grandvillars).</li> <li>• Renouveau économique engagé dans la CCST sur des sites industriels historiques à Grandvillars, Beaucourt...</li> <li>• Action sur le tourisme.</li> <li>• Un cycle d'emploi favorable côté Suisse mais difficile localement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des impulsions significatives.</li> <li>• Les pôles locaux restent fragiles.</li> <li>• Le travail s'inscrit forcément dans la durée.</li> </ul>

## CHAPITRE II - POUR UN TERRITOIRE ORGANISÉ, COHÉRENT, SOLIDAIRE

Dans son essence, le SCoT, en tant que dispositif d'orientation d'aménagement du territoire, est d'abord une armature de pôles (villes, bourgs, points particuliers structurants interdépendants).

De cette armature découle le fonctionnement global du territoire. Le diagnostic portant sur ce fonctionnement (*C et E paragraphe B page 17 et suivantes*) fait ressortir que les évolutions démographiques semblent évoluer au détriment des pôles avec une dispersion croissante des populations, et que ce phénomène entraîne d'autres formes d'affaiblissement des pôles en matière de commerces et de services (*C et E paragraphe D2.3. page 40 et 41*).

De là une orientation fondatrice du PADD, celle du « polycentrisme équilibré » comme principe de cohérence du schéma, devant se retrouver sous plusieurs facettes : la reconnaissance et le niveau des pôles, leurs articulations en termes de mobilité, d'économie, de commerce, d'habitat.

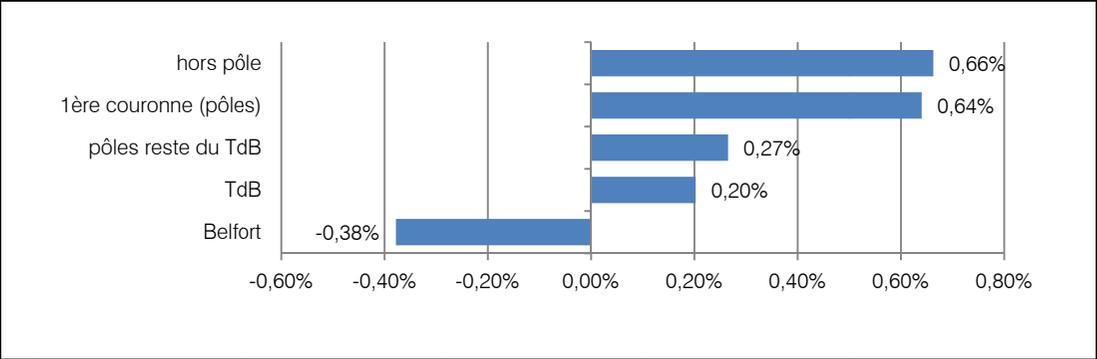
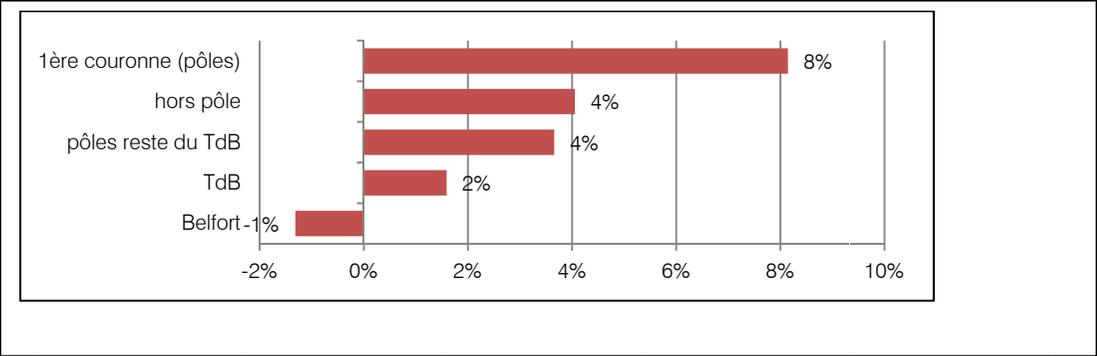
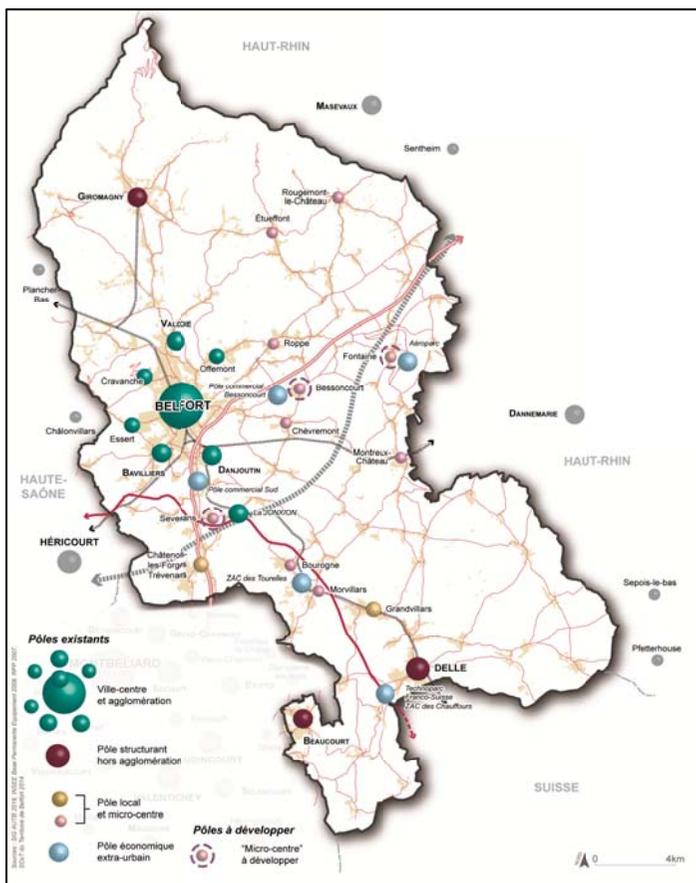
## 1. Le polycentrisme équilibré

Le SCoT « labellise » des pôles de différents niveaux comme étant les piliers du territoire dans son ensemble. Il est recherché de conforter ces

villes et bourgs afin d'éviter la dispersion nébuleuse et sans services du bassin de vie.

Le SCoT	Les faits	L'analyse
<p><u>Un polycentrisme équilibré</u>  <i>« la logique de l'organisation polycentrique équilibrée est de pérenniser les relations de complémentarité entre des pôles de proximité et le pôle central belfortain. En rappelant que le territoire doit se développer d'abord par ses pôles... » PADD, §B1,p.13</i></p> <p><i>« Les pôles sont destinés à accueillir la principale partie des créations de logements (C.1, Habiter le T de B, C.2. Piloter un développement territorial économe...) et des équipements commerciaux (B.4 impulser une dynamique commerciale) mais également des équipements publics, culturels, de santé, ... qui concourent à la dynamique des pôles et sont nécessaires aux communes polarisées. » DOO, §B1,p9.</i></p>	<p><u>Observations des dynamiques des pôles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En termes de croissance démographique, les communes non définies comme des pôles dans le SCoT sont des taux de croissance plus dynamique avec une population qui croît de +0,66% par an entre 2006-2016 (+0,2% par an pour le département). Seules les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne possèdent une croissance quasi similaire (+0,64% par an). Les communes non pôles bénéficient de la périurbanisation au détriment des communes pôles et surtout Belfort qui a perdu 1155 habitants entre 2006 et 2016. Le constat est identique pour le développement résidentiel. Grâce à l'attrait de la maison individuelle, les territoires urbains portent ainsi la construction neuve dans le Territoire de Belfort.</li> <li>L'emploi tend à se situer davantage dans les pôles, même si le rural bénéficie d'une bonne dynamique. Cependant Belfort perd de l'emploi du fait du transfert vers l'espace médian et des restructurations industrielles.</li> </ul> <p><u>Actions engagées en faveur des pôles :</u></p> <p>Plusieurs politiques de dynamisation des centres sont engagées depuis 2014 : elles opèrent par une action croisée sur les services, les commerces, l'habitat, le numérique, etc. Ces projets s'inscrivent dans le temps long.</p> <p>Belfort : action Cœur de Ville            Giromagny : action centre-bourg (programme national)            Delle-Beaucourt-Grandvillars : programme bourg-centre régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Globalement, habitat et emploi constituent leur diffusion dans l'espace, signifiant que la périurbanisation est toujours à l'œuvre.</li> <li>Il est nécessaire de prolonger ces programmes qui visent un renouvellement de l'attractivité des villes.</li> </ul>

<p>Un maillage de centralités  <i>« l'objectif de renforcement de l'armature urbaine est vital dans le sens où le pôle belfortain entraîne le développement de tout le territoire et que les autres pôles en assurent le relais. Aucune dynamique n'est possible si les pôles périclitent. »</i>  PADD, §B1,p13.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La ville centre et son agglomération</li> <li>• Les pôles structurants hors agglomération belfortaine : Delle, Beaucourt et Giromagny</li> <li>• Les pôles locaux et micro-centres</li> <li>• Les pôles économiques extra-urbains</li> <li>• Les micro-centres à créer</li> </ul> <p>PADD, §B1,p13-16</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'architecture des pôles définie par le SCoT (désignation et hiérarchisation) n'est pas remise en question par les faits.</li> <li>• Les « micro-centres » ont des évolutions contrastées : Bessoncourt et Sevenans sont en progrès alors que Fontaine évolue peu.</li> <li>• Le secteur médian confirme sa forte dynamique et retranche des emplois à Belfort</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un dispositif pertinent essentiel si on veut offrir un cadre de vie attractif dans chaque secteur du Territoire de Belfort.</li> <li>• La notion de pôle devrait être assouplie dans un sens pluricommunal, notamment là où des continuités urbaines franchissent des limites administratives.</li> </ul>
<p>La ruralité et la relation ville/campagne  <i>Les communes rurales, c'est-à-dire les communes hors pôles, font partie intégrante du système polycentrique équilibré du Territoire de Belfort. En effet, la dimension rurale du Territoire de Belfort est un facteur d'attractivité autant qu'une composante culturelle à préserver. Il importe donc de signifier le caractère positif de la relation ville-campagne : le SCoT est un moyen d'équilibrer cette relation.</i>  PADD, §B1,p16.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les communes hors pôles sont dans une dynamique favorable en termes de gains résidentiels. Elles ne génèrent pas pour autant la création de services de proximité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les campagnes restent tirées économiquement et démographiquement par le dynamisme des pôles d'emplois et de services urbains.</li> </ul>



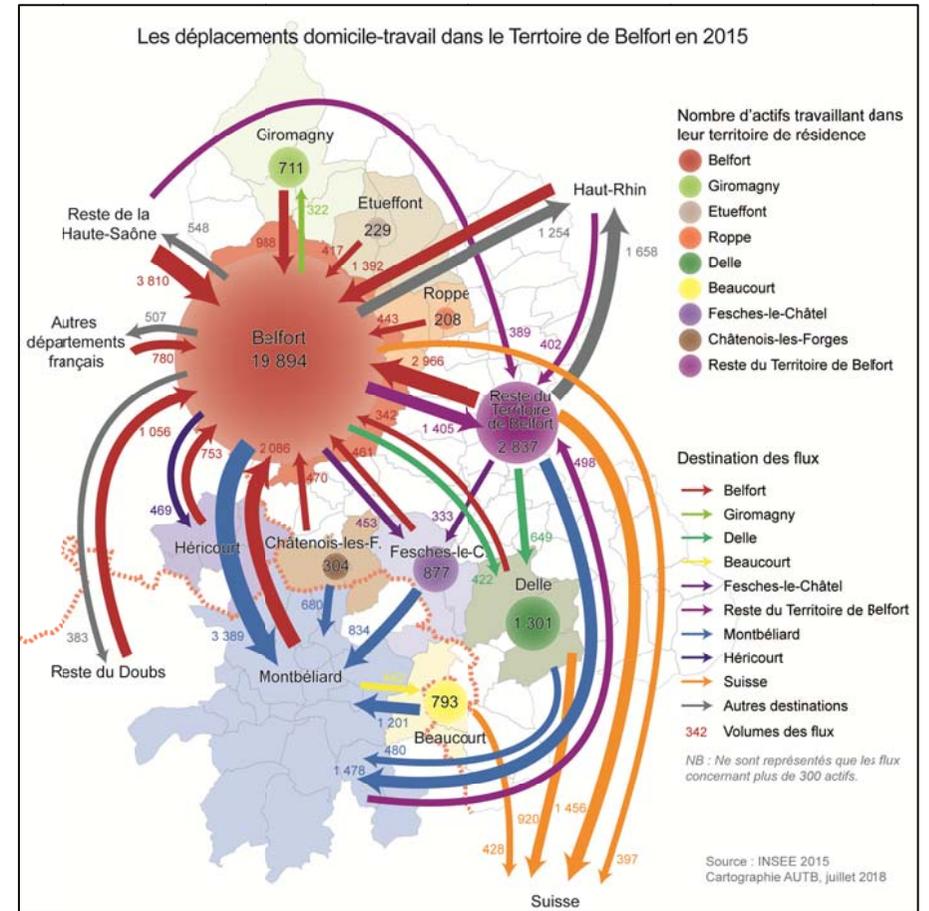
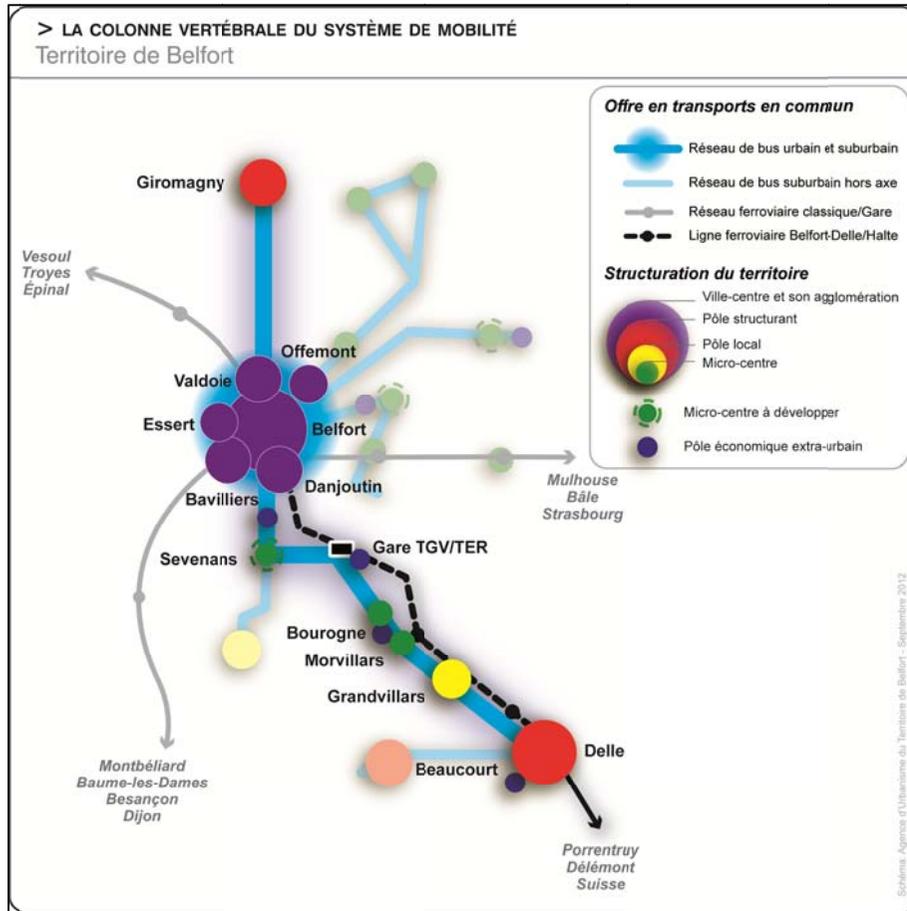
## 2. Les mobilités et le numérique

Ces domaines sont essentiels à la structuration territoriale et à sa fluidité. La dimension structurante tient dans la notion de colonne vertébrale du système de mobilité : les réseaux concourent au renforcement multipolaire. Par ailleurs le SCoT est favorable à un renouvellement des usages moins polluant, moins nuisant et moins coûteux. Les sujets

d'aménagement local se tournent vers les questions concrètes du stationnement, des nouvelles techniques et usages, des modes doux. Le SCoT acte l'accès à la fibre optique en tout point du territoire.

Le SCoT	Les faits	L'analyse
<p>La colonne vertébrale des mobilités doit apporter un effet structurant, en articulant les fonctions de centralité et l'accès aux principales ressources.</p> <p><i>PADD : p.18</i> <i>DOO : p.10</i></p>	<p>Les infrastructures créées contribuent à la colonne vertébrale de la mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Route : renforcement de l'axe par le sud de l'agglomération GBCA (échangeur de Sevenans et 2*2 voies RN1019)</li> <li>• TC : les lignes Optymo structurantes suivent la colonne vertébrale et le polycentrisme identifiés dans le SCoT</li> <li>• Modes doux : les pistes cyclables structurantes et à venir suivent la colonne vertébrale et le polycentrisme identifiés dans le SCoT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le polycentrisme identifié dans le SCoT se décline dans le domaine de la mobilité grâce à la colonne vertébrale des mobilités, axe structurant reliant Giromagny à Beaucourt. C'est sur cet axe que les plus grands développements d'infrastructures (tous modes confondus) depuis 2014 sont obstrués.</li> </ul>
<p>Les interfaces transrégionales et les gares ferroviaires</p> <p><i>PADD : p.17</i> <i>DOO : p.10</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout de nouvelles gares et haltes avec la mise en service de la ligne TER Belfort &lt;&gt; Delle.</li> <li>• Articulation TGV renforcée avec le TER.</li> <li>• Réseau TC adapté pour accéder au pôle TGV-TER de l'espace médian</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement des gares notamment la ligne Belfort &lt;&gt; Delle est trop récent pour tirer un bilan d'impact sur le territoire.</li> <li>• Le pôle TVG a fait émerger une forte dynamique locale, à maîtriser pour éviter une urbanisation déstructurée.</li> </ul>

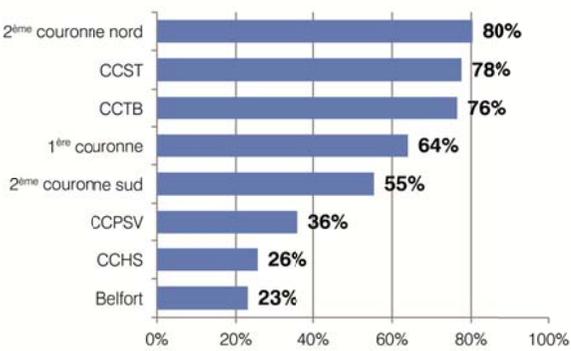
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Usages, modes de déplacements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alternatives au « tout-voiture »</li> <li>- Offre de mobilité adaptée à chaque territoire (urbain, suburbain, rural)</li> <li>- Développement local lié à l'offre de mobilité</li> <li>- Objectif de baisse pour la part modale de la voiture : « de 65% en 2005 à 53% en 2016 »</li> <li>- Objectif social de la politique de mobilité</li> <li>- Documents locaux d'urbanisme et mobilité : mesures favorables à l'usage des transports, normes de stationnement, nouvelles politiques de mobilité, continuité des infrastructures douces communales et départementales.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>C&amp;E : p.31 à 33</i>  <i>PADD : p.18-19</i>  <i>DOO : p.10</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Observation de la mobilité générale :</u>  La variation de part modale n'est pas mesurable faute de données et doit donc être déduite indirectement.</li> <li>• <u>Flux pendulaires internes :</u> la structure des flux n'évolue pas ; elle est édictée par la géographie de l'emploi, elle a tendance à baisser car les grands centres économiques traditionnels ont connu une baisse de l'emploi.</li> <li>• <u>La motorisation des ménages :</u>  La motorisation des ménages est stable entre l'approbation du SCoT et aujourd'hui. Est cependant observé un léger basculement des « deux voitures ou + » au profit des « une voiture »  Un actif sur deux prend sa voiture alors qu'il vit et travaille dans la même commune urbaine (définition INSEE), avec probablement une distance réalisable à pied ou à vélo.</li> <li>• <u>Alternatives au « tout-auto » :</u>  L'offre « triple play » d'Optymo et plusieurs parkings-relais et de covoiturage ont vu le jour ou sont en projet.  Révision à la baisse de l'offre de TC en milieu rural.  Développement important du réseau cyclable départemental.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les flux pendulaires domicile-travail restent dans une logique de forte dispersion dont le Nord-Franche-Comté ne sortira pas à court terme.</li> <li>• Les innovations sont présentes mais encore ponctuelles vis-à-vis des usagers.</li> <li>• Les documents d'urbanisme créent des conditions favorables à une mobilité moins impactante, mais n'ont pas de pouvoir fort en la matière.</li> </ul>
<p><u>Territoires numériques</u>  Développer les réseaux numériques dans l'optique de lutter contre la fracture numérique (réduire les zones blanches) et déployer une offre à très haut débit créant les conditions nécessaires du développement de l'économie.</p> <p><i>C&amp;E : p.34</i>  <i>PADD : p.20</i>  <i>DOO : p.10</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de la fibre optique depuis 2017 :  Dans le département Territoire de Belfort (90), 12 communes bénéficient déjà de la fibre optique. Au cours des 12 derniers mois, la fibre est arrivée dans 11 nouvelles villes dont Valdoie et Bavilliers. Sur les 74 619 locaux que compte le département, 20 718 sont raccordés à la fibre optique, soit un taux de couverture compris entre 25% et 50%.</li> <li>• La couverture mobile du département Territoire de Belfort est assurée par 41 antennes Orange, 33 antennes SFR, 34 antennes Bouygues Telecom et 25 antennes Free. 99,69% des bâtiments du département 90 sont couverts en 4G par au moins un opérateur de téléphonie mobile.</li> <li>• Les PLU prennent en comptes les enjeux numériques et favorisent la mise en place des équipements et services (emprise réservée, fourreaux, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enjeu identifié dans le SCoT est en cours de réalisation.</li> </ul>



### 3. Le développement équilibré et durable de l'habitat

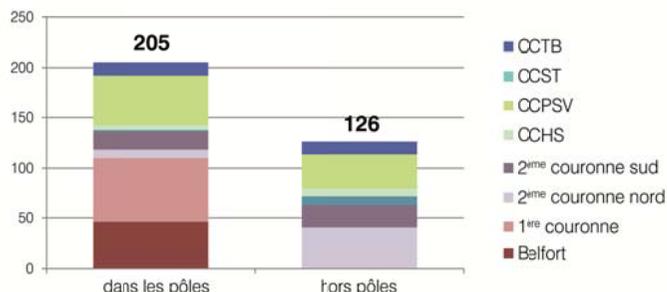
Une des clés de la construction polycentrique se situe dans un scénario visant à inverser la tendance selon laquelle les nouvelles populations rurales se gagnent au détriment des villes les plus proches. Aussi le SCoT

projette-t-il un besoin de création de logements rééquilibré pour ne pas aggraver la dépopulation des pôles de vie.

Le SCoT	Les faits	L'analyse																												
<p>Un développement équilibré et durable de l'habitat :</p> <p>« On peut situer le besoin de production de résidences principales, à l'horizon 2020, à hauteur de 650 logements par an » PADD, §C1,p.25</p> <p>« ... quelques priorités : d'abord valoriser le parc existant, travailler à l'intérieur des limites urbaines, planifier les extensions » PADD, §C1,p.25</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La production de logement est nettement inférieure au scénario</li> </ul>  <ul style="list-style-type: none"> <li>Seul l'individuel en accession soutient le rythme prévu.</li> <li>Des politiques de réhabilitation sont engagées sur les intercommunalités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des opérations urbaines attendues à moyen terme pourraient renouveler l'offre d'habitat neuf.</li> <li>Le parc existant est de plus en plus central dans les politiques de l'habitat.</li> </ul>																												
<p><u>Orientations de la programmation de l'habitat</u></p> <table border="1" data-bbox="280 981 627 1388"> <thead> <tr> <th></th> <th>Objectifs de création de logements pour la période 2010-2020</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Hypothèse haute</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CAB</td> <td>4340</td> </tr> <tr> <td>dont Belfort</td> <td>2000</td> </tr> <tr> <td>- ZUS</td> <td>400</td> </tr> <tr> <td>- hors ZUS</td> <td>1600</td> </tr> <tr> <td>dont 1<sup>ère</sup> couronne</td> <td>1000</td> </tr> <tr> <td>dont 2<sup>ème</sup> couronne Nord</td> <td>600</td> </tr> <tr> <td>dont 2<sup>ème</sup> couronne Sud</td> <td>740</td> </tr> <tr> <td>CCTB</td> <td>340</td> </tr> <tr> <td>CCHS</td> <td>400</td> </tr> <tr> <td>CCPSV</td> <td>350</td> </tr> <tr> <td>CCST</td> <td>1070</td> </tr> <tr> <td><b>Territoire de Belfort</b></td> <td><b>6500</b></td> </tr> </tbody> </table>		Objectifs de création de logements pour la période 2010-2020	Hypothèse haute		CAB	4340	dont Belfort	2000	- ZUS	400	- hors ZUS	1600	dont 1 <sup>ère</sup> couronne	1000	dont 2 <sup>ème</sup> couronne Nord	600	dont 2 <sup>ème</sup> couronne Sud	740	CCTB	340	CCHS	400	CCPSV	350	CCST	1070	<b>Territoire de Belfort</b>	<b>6500</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ensemble des territoires sont en-deçà de la prévision du SCoT</li> </ul> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le marché de l'immobilier est faiblement tendu.</li> <li>Dans ce contexte où des différences locales apparaissent, suffirait-il de limiter les secteurs dynamiques pour relancer ceux qui ne le sont pas ?</li> </ul>
	Objectifs de création de logements pour la période 2010-2020																													
Hypothèse haute																														
CAB	4340																													
dont Belfort	2000																													
- ZUS	400																													
- hors ZUS	1600																													
dont 1 <sup>ère</sup> couronne	1000																													
dont 2 <sup>ème</sup> couronne Nord	600																													
dont 2 <sup>ème</sup> couronne Sud	740																													
CCTB	340																													
CCHS	400																													
CCPSV	350																													
CCST	1070																													
<b>Territoire de Belfort</b>	<b>6500</b>																													

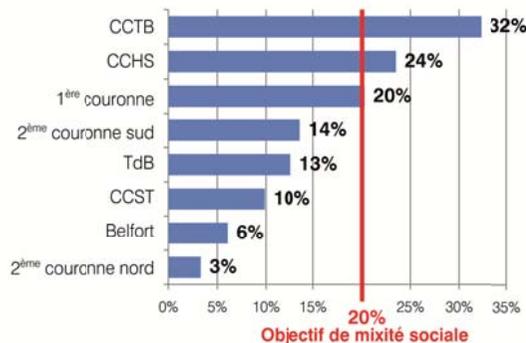
Mise en œuvre du schéma polycentrique... il importe de respecter la primauté de développement des pôles inscrits au schéma énoncé au paragraphe « B.1. »... L'ordre de grandeur à respecter au sein de chaque intercommunalité est le suivant : au moins 50% des créations de logements sur les pôles, le reste étant réparti entre les autres communes. »  
 DOO, §C1.1,p.21

- Au moins 50% des logements ont bien été créés dans les pôles.



Notions et objectifs de mixité sociale  
 « la mixité sociale des apports résidentiels doit être réelle pour faire progresser l'accueil des ménages modestes dans tout le Territoire. Un pourcentage minimum de 20% serait souhaitable pour la création globale de logements... »  
 PADD, §C1,p.25

- La part globale de logements sociaux produits est de 13%.



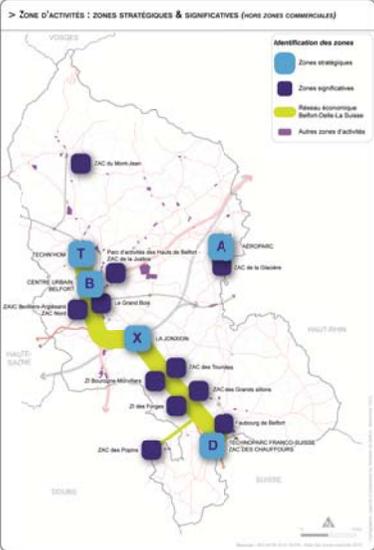
- Si des difficultés structurelles manifestes freinent la création de logement social, la référence à un quota territorialisé propage un effet pénalisant à l'ensemble de l'offre... elle-même en situation faible.

	Objectifs de création de logements sociaux pour la période 2010-2020	
	Nombre de logements (hypothèse haute)	Nombre de logements sociaux (hypothèse 20%)
CAB	4340	870
dont Belfort	2000	400
- ZUS	400	80
- hors ZUS	1600	320
dont 1 <sup>ère</sup> couronne	1000	200
dont 2 <sup>ème</sup> couronne Nord	600	120
dont 2 <sup>ème</sup> couronne Sud	740	150
CCTB	340	70
CCHS	400	80
CCPSV	350	70
CCST	1070	210
Territoire de Belfort	6500	1300

#### 4. Structurer l'espace économique

L'espace économique est difficile à caractériser du fait de la diversité des usages qu'il recouvre et aussi parce qu'il contribue à la fois à façonner l'armature territoriale (il contribue au polycentrisme équilibré) tout en introduisant des polarités non urbaines qui se doivent d'être cohérentes.

Dans la mesure où la vitalité économique est essentielle au développement territorial général, le SCoT a posé des cadres relativement souples mais tendant à organiser les sites majeurs. Il a aussi introduit une ambition qualitative. Il a évité de multiplier des interdictions.

Le SCoT	Les faits	L'analyse
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SCoT tend à proposer un espace économique globalement construit pour la période 2010-2020 et au-delà.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entre 2007 et 2015, les grands équilibres se maintiennent dans le Territoire de Belfort malgré une baisse du nombre d'emplois à l'échelle du département.</li> <li>Entre 2007 et 2015, le département du Territoire de Belfort passe de 56 084 à 54 046 emplois, soit une baisse d'un peu plus de 2 000 emplois. Cette baisse est principalement due à une évolution structurelle : la perte de l'emploi dans l'industrie : 1 851 emplois industriels ont disparu dans le Territoire de Belfort.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La souplesse relative du SCoT est à conserver.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Classification en trois types de zones :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- stratégiques,</li> <li>- significatives,</li> <li>- autres zones.</li> </ul> </li> </ul> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les zones d'activités économiques (ZAE) du Territoire de Belfort sont confortées. Les sites stratégiques et significatifs définis par le SCoT, malgré l'évolution structurelle, restent des lieux importants en termes d'emplois et de dynamisme local.</li> <li>Une vigilance doit toutefois être portée sur le centre urbain de Belfort qui va connaître une baisse de l'emploi liée à la délocalisation de l'hôpital de Belfort qui comptait environ 1 700 agents.</li> <li>Les petites zones d'activités du département sont également confortées. En effet, le SCoT recensait 60 zones de moins de 40 emplois qui représentaient environ 1 000 emplois. Elles sont aujourd'hui 76 et totalisent environ 1 100 emplois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les ZAE disposent encore de capacités d'accueil exploitables. La question d'une nouvelle génération de sites pour l'industrie de demain peut se poser, en rapport avec les mutations que le territoire affronte.</li> <li>A Lachapelle-sous-Rougemont, la zone de la Brasserie pourrait être mentionnée comme zone significative.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour l'activité, la mixité urbaine reste une option de premier plan.</li> <li>De nouveaux espaces économiques peuvent être envisagés dans toute commune, notamment dans les pôles (cf. carte p. 9, DOO)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'aspect qualitatif des zones d'activités économiques est un atout majeur pour leur développement.</li> <li>Depuis plusieurs années, les sites ont fait l'objet d'un soin qualitatif tant pour du neuf (secteur JonXion-TGV) que dans la réhabilitation des grands sites : Techn'Hom à Belfort, les Fonteneilles à Beaucourt, les Forges à Grandvillars...</li> <li>Les documents d'urbanisme travaillent à l'harmonisation des zones d'activités de toutes tailles.</li> <li>La mutation foncière de friches économiques devient aussi un sujet plus opérationnel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette dynamique se consolide mais reste à exploiter pleinement en direction d'usages économiques ou autres.</li> <li>La notion de mixité fonctionnelle est pertinente sous réserve de bonne cohabitation et de maîtrise des dangers.</li> </ul>

## 5. Impulser une dynamique commerciale

Ce volet du SCoT est complètement convergent avec l'orientation fondatrice du polycentrisme équilibré. L'organisation par pôles du territoire induit l'existence d'une vie commerciale dans ces pôles.

Par ailleurs, le SCoT traite d'une régulation des grandes zones commerciales spécialisées et des créations liées à la grande distribution.

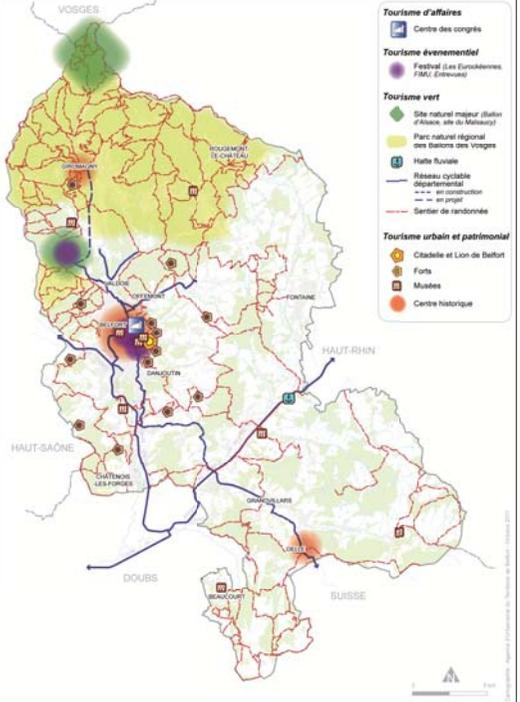
Le SCoT								Les faits	L'analyse
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SCoT met en place des niveaux de rayonnement commercial (proximité, semi-proximité, fort rayonnement) liés à des types d'espaces contributifs de l'armature territoriale :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Communes hors pôles,</li> <li>Micro-centres et pôles locaux,</li> <li>Pôles structurants (notamment à Delle et Belfort),</li> <li>ZACOM (zones spécialisées bénéficiant de règles particulières).</li> </ul> </li> </ul>								<ul style="list-style-type: none"> <li>Les implantations commerciales majeures ont été normalement encadrées par l'application du SCoT.</li> <li>La dynamique commerciale est au premier plan des actions de dynamisation des centralités : « cœur de ville » à Belfort, « bourg-centre » et « centre-bourg » à Giromagny, Delle, Beaucourt et Grandvillars.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le commerce de grande distribution est encadré par les CDAC/CNAC. Il respecte le SCoT à minima.</li> <li>Pour l'activité commerciale, la mixité urbaine reste une option pertinente, de même dans le cadre de la politique de la ville.</li> </ul>
<i>Localisation</i>	commune hors pôle	micro-centre et pôle local	pôle structurant	pôle structurant de Delle	pôles de l'agglomération belfortaine	Belfort	ZACom		
proximité	X ( < 300m²)	X	X	X	X	X			
semi-proximité		X	X	X	X	X	X		
fort rayonnement				X		X	X		

## 6. Conforter la politique d'aménagement touristique

Le tourisme est un domaine de développement émergeant que le SCoT aborde de manière synthétique.

Ce sujet est à la croisée de plusieurs thématiques : développement économique, valorisation patrimoniale et maîtrise des incidences environnementales.

Le SCoT	Les faits	L'analyse
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Constat et enjeux (p.42)</b> Le territoire connaît un tourisme de passage, de courts séjours malgré son potentiel touristique. Ce dernier est basé sur 4 filières :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- tourisme d'affaires</li> <li>- évènementiel</li> <li>- vert</li> <li>- urbain</li> </ul> </li> <li>• <b>EIE</b> : p17, p21, p22 Le patrimoine et le paysage bâti en tant que potentiel touristique Loisirs récréatifs liés aux aménités naturelles</li> <li>• L'enjeu principal est la pression du tourisme de plein air sur les milieux naturels, en particulier les espaces remarquables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelle offre hôtelière classique et innovante à Belfort et dans le département</li> <li>• Maintien de la dynamique du tourisme évènementiel (culturel et sportif)</li> <li>• Label Ville d'Art et d'Histoire pour Belfort</li> <li>• Démarche de valorisation et labellisation du Ballon d'Alsace comme Grand Site de France</li> <li>• Développement des équipements autour de l'Eurovéloroute</li> <li>• Lancement d'un nouveau schéma départemental des pistes cyclables</li> </ul>	<p>Le développement touristique se consolide comme un réel sujet pour le SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement du potentiel touristique avec des dynamiques engagées qui devraient notamment monter en gamme l'offre d'hébergement.</li> <li>• L'attractivité liée au tourisme vert est une dynamique en voie de renforcement</li> <li>• La gestion de la pression du tourisme de plein air sur les milieux naturels est à surveiller.</li> <li>• Pour l'image et la notoriété, la reconversion des sites en friche ou dégradés reste faiblement prise en charge.</li> </ul>

<p>&gt; POTENTIALITÉS TOURISTIQUES</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le renforcement des 4 filières touristiques est réel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La carte de référence du SCoT pourrait être enrichie</li> </ul>
<p><u>Aménagements touristiques :</u> Le réaménagement du Ballon d'Alsace n'est pas destiné à constituer une « Unité Touristique Nouvelle ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lancement de la demande de labellisation Grand Site de France pour le Ballon d'Alsace, un projet d'aménagement au lotissement des Sapins.</li> <li>Projet d'évolution du Golf de Rougemont le Château.</li> <li>Création d'un site d'hébergement touristique et de découverte aux Etangs Verchats, portée par la CCST.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution de la loi Montagne (28/12/2016), modifiant le régime juridique des UTN / des mesures transitoires permettent aux documents d'urbanisme approuvés avant le 1<sup>er</sup> août 2017 d'appliquer le régime juridique de la loi précédente. Les UTN structurantes pourraient être précisées dans le SCoT : pour un projet de golf de Rougemont, au Ballon d'Alsace, pour d'autres aménagements touristiques.</li> <li>Contraintes : les projets ci-contre sont insuffisamment avancés pour connaître les seuils les orientant vers des UTN</li> </ul>



## CHAPITRE III – FRANCHIR UN PALIER QUALITATIF

Après le positionnement régional et la conception structurée du territoire, l'approche qualitative constitue le troisième étage du schéma. Le préluce de la partie « C » du PADD expose les enjeux : la dimension environnementale et le processus d'urbanisation sont en tension dans le sens où, en dehors d'une relation raisonnable, la dégradation du patrimoine naturel et des ressources pourrait poser des dysfonctionnements irréversibles. L'analyse du SCoT se poursuit donc moyennant un regard sur les questions des paysages, de la trame verte et bleue, de la biodiversité et des zones humides, du potentiel agricole et sylvicole, des milieux aquatiques, des ressources en eau, en énergie et des gestions des déchets, de l'air et des risques.

## 1. La valeur paysagère du territoire

L'approche paysagère croise les caractéristiques physiques du territoire et les activités humaines qui y prennent place, le tout inscrit dans la durée et considéré à travers le prisme des représentations.

Par son caractère multidimensionnel et transversal, le sujet du paysage recoupe ainsi plusieurs autres approches thématiques du SCoT, comme l'artificialisation, les continuités écologiques, l'activité agricole, l'espace économique...

Le présent bilan se servira d'exemples locaux pour aborder la prise en compte du paysage. C'est un thème qui se prête peu à un bilan via des

indicateurs mesurables et des données chiffrées, mais qui permet en revanche d'aborder la dimension sensorielle du territoire perçu et vécu.

C'est enfin une réalité non technique, assez bien partagée par les acteurs du territoire. Fixer des objectifs de qualité paysagère peut ainsi contribuer à se placer ensemble dans une perspective de projet commun.

Du point de vue des habitants, le paysage renvoie au cadre de vie. Vu de l'extérieur, on aura davantage tendance à le lier à l'image du territoire et à son attractivité. Dans les deux cas, il s'agit de qualité des espaces et de maîtrise de leur évolution. Et ceci pour tous types d'espaces remarquables, quotidiens et même dégradés.

Le SCoT	Les faits	L'analyse
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de l'urbanisation</li> <li>• Présentations des vues emblématiques</li> <li>• Alternance ville/campagne</li> <li>• Requalification des entrées de villes</li> <li>• Valorisation du paysage bâti</li> </ul> <p><i>PADD, § C3. p28 et DOO § C3. p26</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre dans les PLU : séquences d'entrée de ville, OAP, vues à préserver</li> <li>• Etudes, projets et dispositifs de valorisation du paysage : labellisation du Ballon d'Alsace, études des friches proches des cours d'eau, secteur de Bellerive, valorisation de la ceinture fortifiée...</li> <li>• Plan directeur paysage du Grand Belfort</li> <li>• L'observatoire photographique, un outil pour le suivi du paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une thématique qualitative pleinement adaptée par les documents d'urbanisme</li> <li>• Recherche de solutions souples du point de vue réglementaire</li> <li>• Au-delà des règles, des dispositions pratiques sont portées par les collectivités (CD90, Parc naturel, GBCA)</li> <li>• Enjeu majeur : réussir le passage de la règle au projet</li> </ul>

## 2. Préserver la Trame Verte et Bleue TVB

Le SCoT	Les faits	L'analyse
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PADD se donne l'objectif d'inscrire la TVB dans les documents de planification. Les actions permettant de réduire les fragilités de la trame ou de restaurer les points de rupture devront être traduits dans les documents d'urbanisme. <i>PADD, §C4, p.29</i></li> <li>Le PADD se donne l'objectif de garantir un maillage d'espaces nécessaires au maintien à long terme des milieux qui favorisent la circulation des espèces, par le maintien des connexions écologiques existantes, par la résorption des points de fragilité et par l'amélioration des espaces dont la connexion est rompue. <i>PADD, §C4, p.29</i></li> <li>Le DOO rappelle que les documents d'urbanisme, les projets d'urbanisme et d'infrastructures doivent tenir compte des mesures et des préconisations localisées sur la carte de la TVB du SCoT. <i>DOO, §C4.2, p.27</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au 1<sup>er</sup> août 2019, on recense :               <ul style="list-style-type: none"> <li>20 PLU qui prennent en compte la TVB du SCoT (PLU approuvés après l'adoption du SCoT) ;</li> <li>24 PLU devant prendre en compte la TVB du SCoT suite à une procédure d'élaboration ou de révision (PLU prescrits et non encore approuvés) ;</li> <li>1 PLUi devant prendre en compte la TVB du SCoT suite à une procédure d'élaboration (CCVS – 22 communes) ;</li> <li>2 cartes communales qui prennent en compte la TVB du SCoT (approuvées) et 2 cartes communales devant prendre en compte la TVB du SCoT (non approuvées).</li> </ul> </li> <li>L'analyse montre une bonne protection de la trame des forêts, des prairies en lit majeur, des pelouses sèches et de la trame bleue par les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, CC) et les SUP (régime forestier, conservation des eaux, périmètres de protection des captages, PPRI).</li> </ul> <div data-bbox="1211 276 1641 863" data-label="Figure"> </div> <div data-bbox="725 938 1565 1230" data-label="Figure"> </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>De nombreuses actions ont été réalisées par les collectivités en faveur de la TVB : mise en place de réflecteurs de lumière le long des routes pour éviter les collisions, protection des haies, restauration des ripisylves, entretien des pelouses sèches, restauration de zones humides, restauration de la continuité écologique des cours d'eau, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plus de la moitié des communes du département bénéficient ou vont bénéficier prochainement d'un document d'urbanisme qui prend en compte les enjeux de la TVB (70 communes).</li> <li>Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été approuvé en 2015, après le SCoT. Il est également pris en compte depuis cette date.</li> <li>Le principe de préservation et de remise en état est compris par les collectivités.</li> <li>L'autoroute A36 et les canaux restent des infrastructures qui représentent un obstacle au déplacement des espèces.</li> <li>Une étude sur le déplacement des espèces serait intéressante.</li> <li>La trame noire est une nouvelle problématique environnementale qui fait son apparition dans le domaine de l'aménagement du territoire.</li> </ul>

### 3. Préserver la biodiversité et les espaces naturels remarquables

Ce que dit le SCoT	Les faits	L'analyse														
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Territoire de Belfort dispose de nombreux sites répertoriés comme remarquables faisant l'objet de mesures de valorisation, de préservation, de restauration :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 sites Natura 2000 (10 365 ha)</li> <li>- 60 ZNIEFF de type 1 (3 855 ha)</li> <li>- 4 ZNIEFF de type 2 (12 912 ha)</li> <li>- 7 ENS (833 ha)</li> <li>- 1 APPB (17 ha)</li> <li>- 1 RNN (530 ha sur le dpt 90)</li> <li>- 1 ZICO (9 490 ha sur le dpt 90)</li> <li>- 1 forêt de protection (498 ha)</li> </ul> <p><i>EIE, §C1, p.23-27</i></p> </li> <li>Le PADD indique que la politique environnementale du SCoT repose en partie sur les diverses protections en vigueur et sur les inventaires destinés à conserver, gérer et entretenir ces milieux. <i>PADD, §C4, p.29</i></li> <li>Le DOO précise que les espaces naturels inventoriés ou protégés (Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, Espaces naturels sensibles...) sont préservés pour leur qualité écologique et leur rôle en tant que réservoir de biodiversité de la TVB. Les protections réglementaires des espaces protégés (APPB, RNN...) sont intégrées dans les documents d'urbanisme locaux. <i>DOO, §C4.1, p.27</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis l'approbation du SCoT, on identifie :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création de 11 ENS (soit une extension de 47 ha du réseau) ;</li> <li>- La création de l'APPB de la Basse Vallée de la Savoureuse (60 ha sur le dpt 90) ;</li> <li>- L'extension du périmètre de 2 ZNIEFF de type 1 (+34 ha) ;</li> <li>- La réduction du périmètre d'une ZNIEFF de type 1 (-3 ha) ;</li> <li>- La suppression d'une ZNIEFF de type 1 (-2 ha).</li> </ul> </li> <li>1 676 ha d'espaces naturels remarquables ont été protégés par un zonage N ou A dans les PLU depuis 2014.</li> <li>15 % des espèces évaluées du département présentent un risque de disparition au niveau régional (109 espèces pour le Territoire de Belfort).</li> </ul> <div data-bbox="891 746 1485 1185" data-label="Figure"> <table border="1"> <caption>Évaluation du risque de disparition des espèces</caption> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Préoccupation mineure</td> <td>64%</td> </tr> <tr> <td>Quasi menacée</td> <td>13%</td> </tr> <tr> <td>Vulnérable</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>En danger</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>En danger critique d'extinction</td> <td>3%</td> </tr> <tr> <td>Données insuffisantes</td> <td>8%</td> </tr> </tbody> </table> </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis 2014 :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 PLU élaborés ou révisés ont été soumis à la procédure de l'évaluation environnementale (EE) ;</li> <li>- 10 PLU sont en cours d'élaboration ou de révision et sont soumis à la procédure de l'EE ;</li> <li>- 1 PLU en cours d'élaboration est soumis à la procédure de l'EE (CCVS – 22 communes).</li> </ul> </li> </ul>	Catégorie	Pourcentage	Préoccupation mineure	64%	Quasi menacée	13%	Vulnérable	8%	En danger	4%	En danger critique d'extinction	3%	Données insuffisantes	8%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis 2014, on observe une extension de 137 ha d'espaces naturels remarquables, ce qui montre la volonté politique de préserver la biodiversité. Les espaces naturels remarquables sont systématiquement classés en N ou A dans les documents d'urbanisme.</li> <li>La procédure de l'EE, notamment en lien avec Natura 2000, est une garantie en matière de préservation des espèces et des habitats naturels communautaires.</li> <li>La proportion des espèces menacées de disparition dans le Territoire de Belfort montre l'importance de bien prendre en compte les enjeux environnementaux lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.</li> <li>L'érosion de la biodiversité, constatée aujourd'hui à l'échelle mondiale, est due à de nombreux facteurs qu'il est très difficile d'appréhender à l'échelle d'un SCoT (utilisation des produits phytosanitaires, réchauffement climatique, fragmentation du territoire, espèces invasives...).</li> </ul>
Catégorie	Pourcentage															
Préoccupation mineure	64%															
Quasi menacée	13%															
Vulnérable	8%															
En danger	4%															
En danger critique d'extinction	3%															
Données insuffisantes	8%															

#### 4. Préserver les zones humides

Le SCoT	Les faits	L'analyse
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le Territoire de Belfort, 50 % des zones humides ont disparu en 30 ans. Les zones humides présentent de nombreux atouts, tant pour la faune et la flore que pour l'homme et ses activités. <i>EIE, §B1, p.26</i></li> <li>• Le PADD informe que les zones humides font l'objet de protections nationales. Dès lors qu'un projet d'aménagement porte atteinte à une telle zone, des mesures compensatoires doivent être engagées au titre de la loi sur l'eau. L'objectif étant de maintenir un réseau de zones humides à l'échelle départementale et supra-départementale. <i>PADD, §C4, p.29</i></li> <li>• Le DOO précise qu'un examen particulier des zones humides doit être établi, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, à partir des éléments officiels communiqués et des éléments recensés localement au cours des études du diagnostic environnemental. <i>DOO, §C4.1, p.27</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire des milieux humides par le CD 90 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2015 : élaboration de la carte du pré-inventaire des milieux humides potentiels (phase 1) ;</li> <li>- 2016 : premiers inventaires terrain et restitution/animation (phase 2) ;</li> <li>- 2017 – 2018 : inventaires dans les communes prioritaires.</li> </ul> </li> <li>• 3 200 ha de milieux humides à enjeux ont été diagnostiqués sur le terrain sur les 15 660 ha de milieux humides potentiels.  70 communes sur les 88 concernées disposent de données zones humides et 21 communes disposent d'un Plan de gestion stratégique finalisé.</li> <li>• Depuis 2014, on recense : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 130 ha expertisés lors des diagnostics zones humides pour l'élaboration/révision des PLU traités par l'AUTB ;</li> <li>- 13,6 ha de zones humides avérées lors de ces expertises et protégées systématiquement (zonage N/Ne ou A/Ae).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis 2014, on observe une amélioration de la connaissance sur les milieux humides.</li> <li>• Le principe « ERC » est appliqué lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Depuis 2014, seule la séquence « Éviter » a été appliquée pour protéger les zones humides lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. La compensation reste difficile à mettre en pratique.</li> <li>• On note une évolution des documents cadre en matière de gestion des eaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision du SDAGE pour la période 2016-2021 ;</li> <li>- Approbation du SAGE Allan le 28/01/2019. Les grandes orientations de non-dégradation des zones humides restent les mêmes et le SDAGE évoque aujourd'hui des actions de restauration des zones humides.</li> </ul> </li> </ul>

## 5. Valoriser la nature ordinaire

Le SCoT	Les faits	L'analyse
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SCoT préconise de valoriser la nature en milieu urbain. Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, les éléments de nature en ville seront recensés et évalués dans leur fonction et usage. Une traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme locaux est souhaitée. <i>DOO, §C4.1, p.27</i></li> <li>Les éléments de nature ordinaire (prairies, terres cultivées, forêts, haies, bosquets, ...) qui jouent un rôle essentiel dans le maintien de la biodiversité sont à valoriser au sein des documents d'urbanisme, par une traduction réglementaire. <i>DOO, §C4.1, p.27</i></li> <li>Des massifs forestiers à enjeu en matière de biodiversité et de paysage peuvent être classés en « Espace Boisé Classé » dans les PLU afin de préserver leur vocation forestière. <i>DOO, §C4.1, p.27</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis 2014, 20 PLU ont été élaborés ou révisés. Parmi ces documents, on recense : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 zonages qui protègent des forêts avec un EBC ;</li> <li>- 18 zonages qui protègent les corridors écologiques et des éléments de « nature en ville » (haies, ripisylves, arbres...) avec l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.</li> </ul> </li> <li>Lors de l'élaboration des PLU, le rapport de présentation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- dresse un inventaire du patrimoine végétal en ville ;</li> <li>- contient une étude des continuités écologiques réalisée à l'échelle communale.</li> </ul> </li> <li>Les éléments de nature ordinaire (prairies, forêts, haies, bosquets) qui jouent un rôle clé dans la TVB sont protégés (article L151-23 du Code de l'urbanisme).</li> <li>Le patrimoine végétal exceptionnel est inscrit comme élément patrimonial (article L151-19 du Code de l'urbanisme).</li> <li>Le PLU de Belfort dispose d'un inventaire complet du patrimoine végétal en ville (nombre d'arbres remarquables, essences, dimensions, description...) et d'une orientation patrimoniale qui vise à protéger le patrimoine vert. Cette protection est introduite dans les Prescriptions architecturales et paysagères (PAP).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Nature en Ville est prise en compte notamment dans l'élaboration du PLU de Belfort. Il faut désormais poursuivre cette prise en compte et cette protection.</li> <li>Il paraît intéressant d'inciter les communes à adopter une gestion environnementale des espaces verts et réfléchir à l'adaptation au réchauffement climatique. Le retour de l'agriculture en ville pourrait être une réponse à ces questions.</li> </ul>

## 6. Maintenir le potentiel agricole et sylvicole sur le long terme

Le SCoT	Les faits	L'analyse																																																
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ambition du Territoire de Belfort s'inscrit dans une démarche responsable de préservation des ressources locales dont les terres agricoles et la forêt.</li> </ul> <p><i>PADD, §C5, p.33</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les orientations du DOO sont les suivantes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer le potentiel et la pérennité des activités agricoles et sylvicoles ;</li> <li>Apporter des réponses adaptées aux zones à enjeu (le massif vosgien et la zone périurbaine du massif vosgien, la zone urbaine Ouest, la zone urbaine Est, la zone périurbaine Sud).</li> </ul> </li> </ul> <p><i>DOO, §C5.1, p.30</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entre 2010 et 2017, l'artificialisation a prélevé 243 ha agricoles et 59 ha de forêt.</li> </ul> <table border="1" data-bbox="734 341 1585 922"> <thead> <tr> <th>Année de recensement ou de statistique</th> <th>1988</th> <th>2000</th> <th>2010</th> <th>2013</th> <th>2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'exploitations</td> <td>1 011</td> <td>616</td> <td>445</td> <td>348</td> <td>325</td> </tr> <tr> <td>Surface agricole utilisées (SAU) par les exploitations (en ha)</td> <td>20 623</td> <td>20 547</td> <td>20 215</td> <td>20 081</td> <td>19 674</td> </tr> <tr> <td>Taille moyenne des exploitations (en ha)</td> <td>20</td> <td>33</td> <td>45</td> <td>58</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td>Main d'œuvre des exploitations agricoles (En UTA)</td> <td>1 174</td> <td>640</td> <td>444</td> <td>399</td> <td>388</td> </tr> <tr> <td>SAU du département (en ha)</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>20 748</td> <td>20 580</td> <td>20 282</td> </tr> <tr> <td>Surfaces en agriculture biologique (en ha)</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>355</td> <td>349</td> <td>1 107</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'exploitations en agriculture biologique</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>9</td> <td>16</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entre 2013 et 2017, on observe :               <ul style="list-style-type: none"> <li>une augmentation des surfaces cultivées en maïs et en prairies ;</li> <li>une diminution des surfaces cultivées en céréales, colza et tournesol.</li> </ul> </li> <li>Le nombre d'exploitations forestières est passé de 8 à 6 exploitations entre 2014 et 2015. Ce chiffre est stable depuis 2015.</li> <li>La récolte de bois a augmenté entre 2014 et 2017. Elle est passée respectivement 58 700 à 64 200 m<sup>3</sup>. La part du bois certifié a augmenté également.</li> <li>Depuis l'approbation du SCoT, la CDCEA / CDPENAF a été consultée pour l'examen de 2 projets de cartes communales, 20 projets de PLU et 1 révision allégée d'un PLU. Au total, 3 avis défavorables ont été rendus.</li> </ul>	Année de recensement ou de statistique	1988	2000	2010	2013	2016	Nombre d'exploitations	1 011	616	445	348	325	Surface agricole utilisées (SAU) par les exploitations (en ha)	20 623	20 547	20 215	20 081	19 674	Taille moyenne des exploitations (en ha)	20	33	45	58	60	Main d'œuvre des exploitations agricoles (En UTA)	1 174	640	444	399	388	SAU du département (en ha)	-	-	20 748	20 580	20 282	Surfaces en agriculture biologique (en ha)	-	-	355	349	1 107	Nombre d'exploitations en agriculture biologique	-	-	-	9	16	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les espaces agricoles sont les plus touchés par l'artificialisation qui se fait généralement à proximité de l'emprise urbaine, là où ils sont situés.</li> <li>Une augmentation du nombre d'exploitations en agriculture biologique, ainsi que du nombre d'exploitations qui développent des circuits courts est constatée.</li> <li>L'activité forestière est stable sur la période du SCoT.</li> <li>Le travail collaboratif avec la profession agricole et sylvicole est à poursuivre pour s'approcher des enjeux de terrain.</li> <li>On note toutefois qu'il faudrait améliorer la prise en compte des zones agricoles à enjeux dans l'élaboration des documents d'urbanisme.</li> </ul>
Année de recensement ou de statistique	1988	2000	2010	2013	2016																																													
Nombre d'exploitations	1 011	616	445	348	325																																													
Surface agricole utilisées (SAU) par les exploitations (en ha)	20 623	20 547	20 215	20 081	19 674																																													
Taille moyenne des exploitations (en ha)	20	33	45	58	60																																													
Main d'œuvre des exploitations agricoles (En UTA)	1 174	640	444	399	388																																													
SAU du département (en ha)	-	-	20 748	20 580	20 282																																													
Surfaces en agriculture biologique (en ha)	-	-	355	349	1 107																																													
Nombre d'exploitations en agriculture biologique	-	-	-	9	16																																													

## 7. Lutter contre l'imperméabilisation et la dégradation des milieux aquatiques. Protéger les ressources en eau

Le SCoT	Les faits	L'analyse
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SCoT s'est donné comme objectif de protéger le réseau hydrographique des pollutions et se rattache aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée sur la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques par la recherche ou le maintien d'un bon état chimique et écologique des milieux aquatiques. <i>PADD, §C5.2, p.35</i></li> <li>Le PADD précise que les sources et les captages d'eau seront protégés selon la réglementation en vigueur avec une prise en compte accrue des captages prioritaires définis dans le SDAGE. <i>PADD, §C5.2, p.35</i></li> <li>Le DOO précise que les documents d'urbanisme préservent de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, les espaces en lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion des crues, les réservoirs biologiques (notamment les zones humides) pour maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques à fonction de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques. Dans un souci de fonctionnalité du milieu hydrographique, la création et l'extension d'étangs sont interdites, sauf cas de force majeure. <i>DOO, §C5.2, p.31</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis 2006, le CD 90 assure le suivi de la qualité des cours d'eau (64 stations de mesures).</li> <li>Entre 2015 et 2017 : 28 % des stations présentent un bon état écologique. Cette situation est stable depuis 2010. Les désordres liés aux seuls paramètres physico-chimiques ont quasiment disparu, témoignant des efforts faits en matière d'assainissement et de gestion agricole.</li> <li>Les problématiques récurrentes en dehors de l'assainissement sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le manque d'eau à l'étiage ;</li> <li>- l'impact des étangs (réchauffement et apport de nutriments) ;</li> <li>- la morphologie (lits élargis, manque de ripisylve) ;</li> <li>- la pollution diffuse par les pesticides.</li> </ul> </li> <li>Une trentaine de captages sont répertoriés sur le département : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % des périmètres de protection immédiats sont non urbanisés,</li> <li>- de même, plus de 62 % des périmètres de protection rapprochés,</li> <li>- et pour plus de 85 % des périmètres de protection éloignés.</li> </ul> </li> </ul> <div data-bbox="801 917 1624 1252" style="text-align: center;"> <p>Immédiats                      rapprochés                      éloignés</p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SCoT doit continuer de prendre en compte les enjeux liés à la ressource en eau et avoir une démarche prospective avec des scénarios pour connaître l'impact sur la ressource en intégrant le changement climatique.</li> <li>La prise en compte des ressources stratégiques est à améliorer sur le territoire.</li> <li>Le SAGE Allan a été approuvé le 28 janvier 2019. Désormais, toutes les décisions de l'administration et des collectivités doivent être compatibles ou rendues compatibles avec son PAGD.</li> </ul>

## 8. Assurer les équilibres entre les besoins et la ressource en eau

Le SCoT	Les faits	L'analyse																														
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les formations aquifères du département sont exploitées pour leurs ressources en eau potable. Pour satisfaire les besoins en eau potable, une partie de la ressource est également achetée à des unités de gestion en dehors du Territoire de Belfort. <i>EIE, §B4.1, p.55</i></li> <li>Au regard d'une ressource de bonne qualité mais limitée (approvisionnement partiel auprès des départements voisins), un équilibre doit être trouvé entre les besoins et l'offre pour accueillir de nouveaux habitants avec une même capacité de ressource en eau potable. De ce fait, l'alimentation en eau potable conditionne les capacités d'accueil de la population. Pour cela, le SCoT réaffirme la recherche d'économies en matière de consommation d'eau potable : qualité des réseaux (lutte contre les fuites), lutte contre les consommations excessives des ménages et des activités économiques. <i>PADD, §C5.2, p.35</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution de 1,1 millions de m<sup>3</sup> d'eau prélevées dans les ressources propres entre 2013 et 2017.</li> <li>Importation entre 1,7 et 2,5 millions de m<sup>3</sup> d'eau par an dans le département entre 2013 et 2017.</li> <li>Amélioration du rendement moyen du réseau AEP de 76 % à 82 %.</li> </ul> <div data-bbox="725 533 1512 890"> <table border="1"> <caption>Total des volumes d'eau prélevés et importés dans le Territoire de Belfort de 2013 à 2017 (en milliers de m<sup>3</sup>).</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Volumes prélevés (milliers de m<sup>3</sup>)</th> <th>Volumes importés (milliers de m<sup>3</sup>)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2013</td> <td>~8,800</td> <td>~2,200</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>~8,000</td> <td>~1,700</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>~7,500</td> <td>~2,500</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>~7,500</td> <td>~2,000</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>~7,500</td> <td>~2,000</td> </tr> </tbody> </table> </div> <div data-bbox="736 895 1487 911"> <p>Total des volumes d'eau prélevés et importés dans le Territoire de Belfort de 2013 à 2017 (en milliers de m<sup>3</sup>).</p> </div> <div data-bbox="736 943 1507 1326"> <table border="1"> <caption>Évaluation du taux de rendement du réseau d'eau potable de 2013 à 2017.</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Taux de rendement (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2013</td> <td>76 %</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>79 %</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>81 %</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>82 %</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>82 %</td> </tr> </tbody> </table> </div> <div data-bbox="853 1331 1391 1347"> <p>Évaluation du taux de rendement du réseau d'eau potable de 2013 à 2017.</p> </div>	Année	Volumes prélevés (milliers de m <sup>3</sup> )	Volumes importés (milliers de m <sup>3</sup> )	2013	~8,800	~2,200	2014	~8,000	~1,700	2015	~7,500	~2,500	2016	~7,500	~2,000	2017	~7,500	~2,000	Année	Taux de rendement (%)	2013	76 %	2014	79 %	2015	81 %	2016	82 %	2017	82 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les besoins en eau se stabilisent malgré une augmentation de la population en 2016. En 2017, 23 % de l'eau produite pour le Territoire de Belfort a été importée.</li> <li>L'enjeu pour l'avenir est de diminuer les prélèvements sur la ressource locale en poursuivant les efforts en matière d'économie d'eau et de recherches de nouvelles ressources sur le département. Le GBCA vient de lancer des études pour trouver de nouvelles ressources en eau sur le territoire et acheminer l'eau du bassin de Champagny.</li> <li>Avec l'approbation du SAGE Allan le 28 janvier 2019, des actions en faveur de la préservation des ressources vont se mettre en place dans les prochaines années.</li> <li>La CCST a validé en 2019 la réalisation d'un Schéma directeur d'alimentation en eau potable.</li> <li>Les collectivités poursuivent les travaux d'amélioration de l'efficacité des réseaux.</li> </ul>
Année	Volumes prélevés (milliers de m <sup>3</sup> )	Volumes importés (milliers de m <sup>3</sup> )																														
2013	~8,800	~2,200																														
2014	~8,000	~1,700																														
2015	~7,500	~2,500																														
2016	~7,500	~2,000																														
2017	~7,500	~2,000																														
Année	Taux de rendement (%)																															
2013	76 %																															
2014	79 %																															
2015	81 %																															
2016	82 %																															
2017	82 %																															

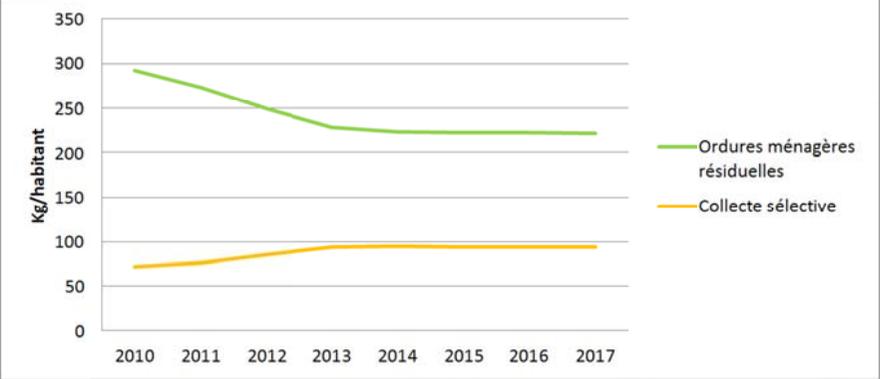
## 9. Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec les capacités d'épuration – Améliorer la gestion des eaux pluviales

Le SCoT	Les faits	L'analyse
<ul style="list-style-type: none"> <li>En tête de bassin versant, la qualité de l'assainissement des eaux usées est primordiale pour éviter tous rejets indésirables dans le milieu naturel. Le bon niveau du réseau d'assainissement doit être complété par un effort à poursuivre sur les stations d'épuration et les travaux engagés à très court terme par les collectivités. <i>PADD, §C5.2, p.36</i></li> <li>Les documents d'urbanisme s'appuient sur la vérification des capacités d'assainissement pour assurer la gestion des eaux usées des futures zones à urbaniser. <i>DOO, §C5.2, p.31</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis l'approbation du SCoT, on recense :               <ul style="list-style-type: none"> <li>la construction de 2 STEP : Vézelois-Meroux en 2014 et Sud Savoureuse en 2015 ;</li> <li>l'agrandissement de la capacité de la STEP d'Anjoutey en 2014 ;</li> <li>la création de 2 rhizosphères : Croix en 2015 et Florimont en 2017 ;</li> <li>la suppression de 4 STEP : Meroux en 2014, Trévenans en 2015, Sevenans et Réchésy en 2016 ;</li> <li>la suppression de 2 lagunes : Vézelois en 2014 et Banvillars en 2017.</li> </ul> </li> <li>Lors de l'élaboration des PLU, une estimation du volume supplémentaire des eaux usées produites est réalisée pour vérifier les capacités épuratoires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>D'importants changements ont vu le jour depuis l'approbation du SCoT : construction de nouvelles stations d'épuration et augmentation du nombre d'abonnés en assainissement collectif.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une gestion des eaux pluviales à la parcelle permet d'une part d'alimenter les nappes phréatiques et de réduire la pression sur la ressource en eau, et d'autre part de réduire les coûts d'assainissement lorsque le réseau de collecte des eaux usées n'est pas séparatif. <i>PADD, §C5.2, p.36</i></li> <li>Les documents d'urbanisme ne doivent pas limiter les possibilités techniques de gestion d'eaux pluviales alternatives. Pour autant, la qualité des rejets des eaux usées et des eaux de ruissellement polluées respecte les normes en vigueur. <i>DOO, §C5.2, p.31</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'infiltration à la parcelle des eaux pluviales est encouragée dans les PLU.</li> <li>Un Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est en cours d'élaboration au niveau de la communauté d'agglomération du Grand Belfort. Il est pratiquement terminé sur les agglomérations d'assainissement de Belfort et Bavilliers. Le schéma sera ensuite étendu sur les autres communes de l'agglomération.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SDAGE 2016-2021 explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.</li> <li>L'élaboration du Schéma directeur des eaux pluviales se poursuit sur le GBCA.</li> </ul>

## 10 Réduire la dépendance énergétique

le SCoT	Les faits	L'analyse
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un urbanisme de proximité et responsable contribue à la démarche de sobriété énergétique. L'efficacité énergétique est recherchée à travers le bâti mais également une gestion publique plus avisée. Par la promotion pertinente des énergies alternatives, le SCoT favorise la substitution énergétique. Le développement des énergies renouvelables s'inscrit conjointement par des approches individualisées et collectives. <i>PADD, §C5.3, p.36</i></li> <li>Les documents d'urbanisme optent pour des orientations qui contribuent aux objectifs de réduction de la consommation énergétique en matière de déplacements, d'urbanisation, d'habitat et d'activité économique. Les règlements autorisent le développement des ressources énergétiques sans émissions de GES, sous réserves de conditions patrimoniales et paysagères. Les dispositifs de production d'énergie renouvelables sont autorisés sous réserve de la prise en compte de la valeur écologique et paysagère des espaces. Leur implantation doit minimiser, dans la mesure du possible, l'artificialisation d'espaces naturels. <i>DOO, §C5.3, p.32</i></li> </ul>	<div style="text-align: center;"> <p><i>Consommations énergétiques par secteur en 2008 et en 2016 dans le Territoire de Belfort.</i></p> </div> <div style="text-align: center;"> <p><i>Consommations énergétiques par vecteur en 2008 et en 2016 dans le Territoire de Belfort.</i></p> </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de la consommation totale en énergie entre 2014 et 2016.</li> <li>Augmentation de 55 % de la production totale d'énergie renouvelable (méthanisation, valorisation des déchets, solaire, bois-énergie).</li> <li>La promotion des énergies renouvelables est assurée dans plus de 50 % des PLU élaborés ou révisés depuis 2014.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Malgré un engagement important des collectivités sur les questions énergétiques, l'analyse des résultats montrent que les enjeux sont toujours importants sur le territoire du SCoT.</li> <li>Il convient de travailler simultanément sur l'ensemble des champs d'application du SCoT (déplacements et transports, étalement urbain, performance énergétique des bâtiments...) et de trouver des solutions pour diminuer les consommations énergétiques pour le résidentiel-tertiaire et les transports routiers.</li> <li>Les effets à attendre des règles d'urbanisme et des choix d'aménagement restent modérés.</li> </ul>

## 11. Favoriser la collecte sélective et le recyclage des déchets

Le SCoT	Les faits	L'analyse
<ul style="list-style-type: none"> <li>La croissance démographique est susceptible d'entraîner une augmentation du volume des déchets ménagers produits. En cohérence avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), le SCoT du Territoire de Belfort tient compte de la politique de réduction des déchets à la source, du développement du recyclage et du transport des déchets par des modes alternatifs au camion notamment par le train.</li> <li>La gestion des déchets ne constitue pas une thématique prioritaire du SCoT mais relève plus généralement des enjeux de maîtrise des pollutions et des nuisances que vise le SCoT.</li> </ul> <p><i>PADD, §C6.1, p.37</i> <i>DOO, §C6.1, p.33</i></p>	 <p><i>Volumes des déchets ménagers produits par habitant de 2010 à 2017 (en kg par habitant).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De 2010 à 2013, on observe une diminution de la production des ordures ménagères résiduelles au profit de la collecte sélective. A partir de 2013, ces variations se stabilisent.</li> <li>Depuis l'approbation du SCoT, le poids des ordures ménagères résiduelles produit par habitant diminue légèrement au cours des années. Le poids par habitant issu de la collecte sélective est stable.</li> <li>Le poids annuel de déchets ménagers produits par habitant oscille de 2013 à 2017 entre 511 kg et 614 kg.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La production des déchets du BTP n'a pas été analysée par manque de données. Un manque d'exutoire pour les déchets inertes a été identifié dans le Territoire de Belfort. Le département dispose d'une seule déchèterie professionnelle à Offemont.</li> <li>On notera l'absence d'un Plan de gestion des déchets du BTP dans le Territoire de Belfort et que le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est aujourd'hui ancien (2002).</li> <li>Cette problématique est analysée à l'échelle du Pôle métropolitain par les organismes compétents.</li> </ul>

## 12. Contribuer aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

Le SCoT	Les faits	L'analyse
<ul style="list-style-type: none"> <li>• C'est essentiellement dans sa logique d'ensemble – le polycentrisme équilibré – que le SCoT contribue à l'amélioration de la qualité de l'air ainsi qu'à la réduction des émissions de GES responsables du réchauffement climatique. <i>PADD, §C6.2,p.37</i></li> <li>• Les documents d'urbanisme optent pour des orientations qui contribuent aux objectifs de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques en matière de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- déplacements,</li> <li>- d'urbanisation,</li> <li>- d'habitat et d'activité économique,</li> <li>- de protection du contexte naturel.</li> </ul> <i>DOO, §C6.2,p.33</i> </li> </ul>	<div data-bbox="795 338 1635 734"> <p>Évolution des émissions (en kg) des polluants atmosphériques de 2008 à 2016.</p> </div> <div data-bbox="795 805 1635 1204"> <p>Évolution des émissions (en tCO2eq) des gaz à effet de serre (GES) par secteur de 2008 à 2016.</p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les polluants atmosphériques ont une tendance à la baisse de 2008 à 2014.</li> <li>• Le premier émetteur de GES sur le territoire est le transport routier qui représente 40 % des émissions de GES, suivi par le résidentiel qui représente 20 % des émissions.</li> <li>• Bien qu'une baisse significative des émissions ait été observée ces dernières années, les résultats montrent que les enjeux sur la qualité de l'air sont toujours importants sur le territoire du SCoT.</li> <li>• Un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est en cours d'élaboration sur le GBCA.</li> </ul>

### 13. Prendre en compte les risques naturels et technologiques

Le SCoT	Les faits	L'analyse
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le but de prévenir les risques connus et de réduire la vulnérabilité des populations et des biens, les documents d'urbanisme prennent en considération l'ensemble des normes, servitudes, contraintes (zones de danger relatives aux canalisations de transport de matière dangereuses, ...) et plans de protection des risques naturels et technologiques (PPRi et PPRt).</li> <li>• Dans les documents d'urbanisme, les réglementations en vigueur qui induisent une adaptation du bâti par rapport aux risques naturels (inondation, sismicité, mouvements de terrain) et technologiques (industriel, transport de matières dangereuses, nucléaire), figurent en annexe, à titre d'information. <i>DOO, §C6.3, p.33</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 risques naturels et 2 risques technologiques sont systématiquement pris en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques naturels : inondation par débordement des cours d'eau, retrait-gonflement des argiles, risque minier, affaissement/effondrement, éboulement, glissement de terrain, liquéfaction des sols, érosion de berge, risque sismique, risque sanitaire lié au radon.</li> <li>- Risques technologiques : transport de matières dangereuses, risque industriel lié à une ICPE ou un site SEVESO.</li> </ul> </li> <li>• Les documents d'urbanisme prennent en compte les PPRn et les PPRt.</li> <li>• Les zones urbanisées soumises au risque d'inondation sont principalement situées le long de la Savoureuse. Les PLU reprennent systématiquement les zonages des PPRi et des AZI (atlas des zones inondables).</li> <li>• Les zones qui présentent un risque minier ou un risque lié aux mouvements de terrain à enjeu fort sont rendues inconstructibles.</li> <li>• Des plaquettes d'information liées aux risques figurent en annexe des documents d'urbanisme (adaptation du bâti par rapport au retrait-gonflement des argiles, aux risques sismiques ou à la présence du radon...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On note une bonne prise en compte des risques lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et une information au public dans le rapport de présentation et les annexes.</li> <li>• Certains risques ne sont pas ou sont peu détaillés dans le SCoT : les risques miniers, les risques liés aux mouvements de terrain.</li> <li>• La carte du risque radon a évolué en 2018.</li> <li>• Les PPRi sont anciens et en cours de révision (Bourbeuse et Savoureuse), ainsi que les cartographies du TRI de Belfort-Montbéliard (mise à jour en 2019 pour le 2<sup>ème</sup> cycle de la directive inondation).</li> </ul>

## CHAPITRE IV – LA MAÎTRISE DE L'ARTIFICIALISATION DE L'URBANISATION

Cette volonté marque profondément le projet du SCoT qui, en tant que premier schéma directeur dans le Territoire de Belfort, veut introduire une véritable pratique qualitative de la planification. La portée qualitative locale des PLU tient dans l'intégration d'approches environnementales et dans l'élaboration de PADD qui projettent un modèle de développement durable. Il n'en reste pas moins qu'un changement majeur se situe dans la prévision foncière. Le SCoT veut être promoteur d'une pratique visant à affecter les terrains à bâtir en fonction de scénarios raisonnables, associés à un pilotage court terme/long terme créant des repères et une visibilité fiable des opérateurs.

## 1. Maîtriser les effets de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers

Le scénario du SCoT exprime la volonté de construire une dynamique de développement cohérente, mais aussi la volonté de réduire des impacts préjudiciables sur les terres naturelles ou cultivées. C'est pourquoi les extensions d'artificialisation en dehors des emprises bâties sont mises au centre du dispositif de maîtrise des sols.

La prévision porte sur trois catégories d'usages : l'habitat, les activités et équipements, les infrastructures. Il s'avère que pour l'habitat la période

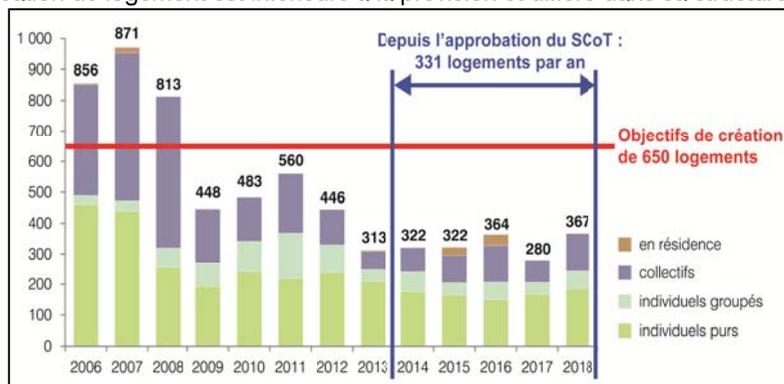
observée, même si elle respecte la tendance, le fait selon des modalités inattendues. Il apparaît ici que le SCoT et la planification (via les PLU) ne fait pas tout et que les dynamiques du marché immobilier, comme de l'économie locale, pèsent de tout leur poids sur les échanges.

Le SCoT	Les faits					L'analyse																																																		
<p>Le PADD §C.2. p.27 et le DOO §C.2.1. p.23 projettent la réduction des artificialisations par rapport à la période de référence (2000-2010).</p> <p>Les espaces concernés sont situés en dehors des emprises urbaines, dans le but d'inciter l'usage de terrains déjà inclus dans le bâti.</p> <p>Les projections sont différenciées par grands usages : habitat, activités et équipements et infrastructures.</p> <table border="1" data-bbox="208 954 707 1225"> <thead> <tr> <th></th> <th>Artificialisation observée entre 2000-2010</th> <th>Objectifs chiffrés de limitation de l'artificialisation 2010-2020</th> <th>Différence entre constatés 2000-2010 / Objectifs chiffrés 2010-2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Habitat</td> <td>230</td> <td>180</td> <td>-50</td> </tr> <tr> <td>Activités et équipements</td> <td>145</td> <td>100</td> <td>-45</td> </tr> <tr> <td>Infrastructures</td> <td>280</td> <td>170</td> <td>-110</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>655</b></td> <td><b>450</b></td> <td><b>-205</b></td> </tr> </tbody> </table>		Artificialisation observée entre 2000-2010	Objectifs chiffrés de limitation de l'artificialisation 2010-2020	Différence entre constatés 2000-2010 / Objectifs chiffrés 2010-2020	Habitat	230	180	-50	Activités et équipements	145	100	-45	Infrastructures	280	170	-110	<b>TOTAL</b>	<b>655</b>	<b>450</b>	<b>-205</b>	<table border="1" data-bbox="748 842 1697 1061"> <thead> <tr> <th></th> <th>Artificialisation observée entre 2000 et 2010</th> <th>Objectifs de limitation de l'artificialisation 2010/20</th> <th>Différence entre constatés 2000-10 et objectifs 2010-20</th> <th>Artificialisation observée entre 2011 et 2017</th> <th>Ratio entre objectifs et observation 2011-17</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Habitat</td> <td>230</td> <td>180</td> <td>-50</td> <td>129</td> <td>72 %</td> </tr> <tr> <td>Activités et équipements</td> <td>145</td> <td>100</td> <td>-45</td> <td>73</td> <td>73 %</td> </tr> <tr> <td>Infrastructures</td> <td>280</td> <td>170</td> <td>-110</td> <td>44</td> <td>26 %</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>655</b></td> <td><b>450</b></td> <td><b>-205</b></td> <td><b>246</b></td> <td><b>55 %</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Valeurs arrondies exprimées en hectares</i></p>						Artificialisation observée entre 2000 et 2010	Objectifs de limitation de l'artificialisation 2010/20	Différence entre constatés 2000-10 et objectifs 2010-20	Artificialisation observée entre 2011 et 2017	Ratio entre objectifs et observation 2011-17	Habitat	230	180	-50	129	72 %	Activités et équipements	145	100	-45	73	73 %	Infrastructures	280	170	-110	44	26 %	<b>Total</b>	<b>655</b>	<b>450</b>	<b>-205</b>	<b>246</b>	<b>55 %</b>	<p>• La consommation observée semble globalement en phase avec la prévision.</p>
	Artificialisation observée entre 2000-2010	Objectifs chiffrés de limitation de l'artificialisation 2010-2020	Différence entre constatés 2000-2010 / Objectifs chiffrés 2010-2020																																																					
Habitat	230	180	-50																																																					
Activités et équipements	145	100	-45																																																					
Infrastructures	280	170	-110																																																					
<b>TOTAL</b>	<b>655</b>	<b>450</b>	<b>-205</b>																																																					
	Artificialisation observée entre 2000 et 2010	Objectifs de limitation de l'artificialisation 2010/20	Différence entre constatés 2000-10 et objectifs 2010-20	Artificialisation observée entre 2011 et 2017	Ratio entre objectifs et observation 2011-17																																																			
Habitat	230	180	-50	129	72 %																																																			
Activités et équipements	145	100	-45	73	73 %																																																			
Infrastructures	280	170	-110	44	26 %																																																			
<b>Total</b>	<b>655</b>	<b>450</b>	<b>-205</b>	<b>246</b>	<b>55 %</b>																																																			

Rappel du scénario population-logement-foncier

- La projection démographique à 2040 indique une augmentation constante du nombre de ménages marquée par le vieillissement et la décohabitation  
*C & E §B.1. p.17et s.*
- Le besoin de logement est estimé entre 550 et 650 logements par an, en tenant compte des spécificités du parc existant  
*C & E §B.2 .2. p.24*
- Le besoin foncier hors des limites est estimé en baisse de 20% par rapport à la période antérieure  
*PADD §C.2. p.27*

- Les évolutions démographiques du département sont conformes.
- La création de logement est inférieure à la prévision et diffère dans sa structure.



- Seul l'habitat individuel, forme la plus utilisatrice de foncier, est conforme au scénario.

- Sur la période, le scénario de l'habitat n'est pas conforme à la prévision du SCoT.
- Les réalisations urbaines internes aux emprises urbaines, habitat collectif ou individuel dense, ne sont pas venues en la quantité prévue sur le marché immobilier.
- Le scénario du SCoT pourrait être repensé ou du moins revu dans le temps long (marché détendu), les opérations urbaines (certaines sont en cours de montage) étant plus complexes à engager que les constructions individuelles diffuses qui dominent la construction.

- Outre l'objectif général pour l'usage d'habitat, le DOO oriente par secteur géographique la prévision de consommation foncière  
*DOO §C.2.1. p.23*

- Le rythme global est conforme.

	Belfort	1 <sup>ère</sup> couronne	2 <sup>ème</sup> couronne	CAB	CCTB	CCHS	CCPVS	CCST	Hors CAB	Total
Objectifs de limitation de l'artificialisation hors emprise urbaine 2010/20	*	33	58	91	14	16	15	44	89	180
Surface artificialisée à destination d'habitat hors emprise urbaine 2010/17	2	42	21	65	20	8	10	27	64	129
Objectifs additionnés				GB		CCVS				
Surface artificialisée				105		31				
				85		18				

Valeurs arrondies exprimées en hectares

- La première couronne et l'ex-CCTB sont en dépassement.

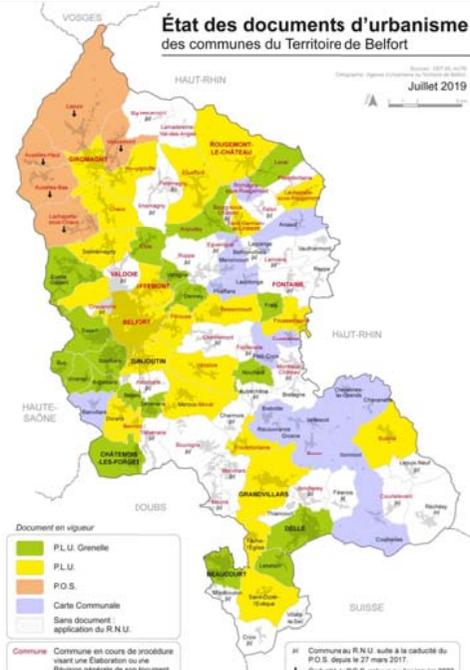
- Le développement de l'individuel influence majoritairement l'artificialisation.

## 2. Bilan des espaces urbanisables dans les documents d'urbanisme

Le SCoT tient ses effets concrets à travers les documents locaux qu'il encadre. La question de la maîtrise des artificialisations trouve dans le DOO du SCoT des obligations sous formes de maxima modulés selon les types de communes, en matière d'ouvertures à l'urbanisation en-dehors des limites urbaines existantes. Le mécanisme s'est correctement mis en place et a été respecté.

Toutefois, il faut admettre que le relais SCoT/PLU prend le temps nécessaire à l'élaboration des PLU. Depuis 2014, beaucoup de réformes

ont impacté le droit local des sols. L'application directe du SCoT constatable à ce jour ne concerne encore que peu de communes et il faudra attendre que l'approbation des PLU en cours soit effective pour prendre la mesure du chemin accompli sur l'ensemble du périmètre.

Le SCOT	Les faits	L'analyse
<ul style="list-style-type: none"> <li>La fonction du DOO est de poser les modalités d'application du schéma par les documents d'urbanisme (PLU et Cartes communales).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suite à l'approbation du SCoT, aucun document d'urbanisme n'a été contraint à une mise en compatibilité.</li> <li>Des changements réglementaires majeurs à la fois nationaux et locaux ont marqué le droit local des sols, principalement : nouvelle carte des intercommunalités, recodification du code de l'urbanisme, caducité des POS.</li> <li>La couverture réglementaire est en régression, en même temps que de nombreux documents sont en chantier.</li> </ul> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Y a-t'il intérêt à agréger les intercommunalités mentionnées dans le SCoT ?</li> <li>L'application du SCoT dans les documents locaux demande plusieurs années, ce qui diffère la production des effets attendus de celui-ci.</li> <li>Le temps de production des documents d'urbanisme locaux est de plus en plus long du fait de leur complexité.</li> </ul>

- Une clé des limites d'urbanisation est définie par le DOO §C.2.2./2.3. p.24/25.
- La notion d'emprise urbaine existante est une référence spatiale. Son agrandissement pour des urbanisations futures est encadré, avec une distinction entre zones immédiates et zones différées.
- Cet encadrement varie selon les principes structurants du territoire couvert par le SCoT, notamment la polarité.

- Depuis 2014, 22 communes ont mené à bien une procédure d'élaboration ou de révision générale de leur document d'urbanisme :
  - 16 PLU ont fait l'objet d'un avis favorable du CS SCoT,
  - 4 PLU ont fait l'objet d'un avis du CS SCoT avant que le SCoT ne soit exécutoire,
  - 2 cartes communales ont été élaborées.
- 26 procédures sont en cours (47 communes concernées)
- Au regard des documents d'urbanisme actuellement opposables, les superficies des zones d'urbanisations futures ont chuté de plus de moitié pour le court terme et de trois quarts pour le long terme.

- Les PLU mettent en application les dispositions du SCoT pour une maîtrise des zones urbaines et d'urbanisation future.

Surface des zones AU/NA des POS et PLU  
& surfaces disponibles dans les secteurs constructibles CC

Types de document 16 CC 51 POS 27 PLU	Toutes vocations		Habitat (dont mixte)		Activité		Équipement et Loisir	
	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme
	1 765		960		552		253	
Zone AU et NA (PLU et POS)	1 057	708	509	451	412	140	136	117
Surface dispo. (CC)								

*Valeurs arrondies exprimées en hectares*

Types de document 18 CC 5 POS 44 PLU	Toutes vocations		Habitat (dont mixte)		Activité		Équipement et Loisir	
	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme
	746		400		197		68	
Zone AU et NA (PLU et POS)*	488	176	247	152	184	13	57	11
Surface dispo. (CC)	82**							

*Valeurs arrondies exprimées en hectares*  
 Situation des documents d'urbanisme au 30 juin 2019.  
 \*Surface totale des zones au moment de l'approbation du document.  
 \*\*Dents-crues 2018 identifiées par repérage automatique, situées en secteur constructible.

## CHAPITRE V – REMARQUES, PISTES ET QUESTIONS

L'analyse des résultats du SCoT peu avant six ans de mise en application, appelle naturellement des remarques, des pistes d'approfondissement et soulève des questions nouvelles. Indépendamment de l'opportunité ou de la nécessité immédiate d'engager une procédure de modification ou de révision, celles-ci méritent d'être notées, ne serait-ce que pour donner tout son sens à l'exercice d'évaluation.

On pourra cependant constater que le « facteur temps », rapporté à un *schéma directeur*, c'est-à-dire un dispositif conçu pour voir loin et large, a toute son importance. Pour réaliser un projet de territoire on ne peut que s'inscrire dans un temps long. Ainsi le document de référence doit être garant d'une certaine stabilité pour que les repères et objectifs qu'il donne aux acteurs de l'aménagement puissent être mis en pratique.

La stabilité n'est ni immobilisme, ni rigorisme. On voit bien que nombre d'objectifs du SCoT, en matière de mobilité, de qualité des interventions, de travail sur l'existant, sur l'innovation nécessaire au développement durable... passent par un apprentissage collectif, une pédagogie, une pratique du travail transversal. En clair, cela signifie que le SCoT doit être davantage qu'une règle supplémentaire opposable : une activité d'appui au terrain. Les effets du SCoT ne seront réellement bons que si les documents locaux, et les interventions concrètes qui en découlent, seront eux-mêmes porteurs de plus-values.

Si l'on doit récapituler les remarques issues de l'analyse que la loi institue, la nécessité de poursuivre l'action sans relâche ressort fortement de l'analyse de nombreux thèmes. Le « confirmer-réaffirmer » apparaît comme une ligne de conduite générale.

## CHAPITRE I - UNE METROPOLE A DIMENSION HUMAINE

1. Un territoire d'articulation interrégionale et qui défend une spécificité métropolitaine

*Le Nord Franche-Comté doit œuvrer à sa consolidation et articuler les projets de développement qui le constituent. Dans son positionnement large, le Nord Franche-Comté doit rester lisible dans le cadre de la nouvelle grande région, mais aussi être en lien avec les régions et pays limitrophes.*

2. Les ouvertures métropolitaines : infrastructures de transports  
« Confirmer-réaffirmer » le potentiel d'articulation multimodal des trafics locaux à grande échelle.

3. Les services et fonctions de rang supérieur  
« Confirmer-réaffirmer » le potentiel d'accueil de fonctions supérieures.

4. Les « espaces-projets » stratégiques  
*La dynamique des « espaces-projets » fortement engagée contient encore de fortes potentialités à valoriser.*

## CHAPITRE II - POUR UN TERRITOIRE ORGANISÉ, COHÉRENT, SOLIDAIRE

1. Le polycentrisme équilibré  
*La notion de pôle peut notamment être explicitée comme étant compatible avec une approche pluricommunale entre communes qui se jouxtent, en fonction de la configuration locale.*

2. Les mobilités et le numérique  
*En matière de mobilité, la perspective d'un plan de mobilité est probable à court terme, avec des interfaces très fortes avec le SCoT.*

3. Le développement équilibré et durable de l'habitat  
*Alors que les tendances démographiques prévues par le SCoT sont proches des faits, la diversité de la production d'habitat ne s'est pas établie lors de la période d'observation : celle-ci est essentiellement*

*marquée par l'individuel périurbain. Il y a nécessité d'un recadrage prospectif en la matière, comme le fait déjà comprendre le PLH du Grand Belfort.*

4. Structurer l'espace économique
5. Impulser une dynamique commerciale  
*Envisager que les ZACOM puissent garder leur vocation commerciale, mais aussi se diversifier à d'autres activités tertiaires ou industrielles. Ménager des possibilités d'implantation de grandes unités.*

6. Conforter la politique d'aménagement touristique  
*Adapter le discours du SCoT concernant les unités touristiques nouvelles (UTN) au regard des nouvelles définitions issues de la loi Montagne du 28 décembre 2016.*

## CHAPITRE III – FRANCHIR UN PALIER QUALITATIF

1. La valeur paysagère du territoire  
*Engager plus d'animation, de conseil et de sensibilisation aux valeurs paysagères. Localiser dans le SCoT avec plus de précision les sites majeurs à préserver.*

2. Préserver la Trame Verte et Bleue TVB
3. Préserver la biodiversité et les espaces naturels remarquables
4. Préserver les zones humides
5. Valoriser la nature ordinaire  
*« Confirmer- réaffirmer » l'engagement en faveur de l'environnement. Solidité de la Trame Verte et Bleue existante dans le SCoT.*

6. Maintenir le potentiel agricole et sylvicole sur le long terme  
*Actualiser les enjeux de la dynamique agriculture-territoire.*
7. Lutter contre l'imperméabilisation et la dégradation des milieux aquatiques. Protéger les ressources en eau
8. Assurer les équilibres entre les besoins et la ressource en eau
9. Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec les capacités d'épuration – Améliorer la gestion des eaux pluviales

11. Favoriser la collecte sélective et le recyclage des déchets

« Confirmer-réaffirmer »

10. Réduire la dépendance énergétique

12. Contribuer aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

*Appréhender plus précisément ce en quoi les documents d'urbanisme sont capables de générer des effets tangibles en matière de dépendance énergétique et de qualité de l'air.*

*La thématique du réchauffement climatique n'est pas identifiée par le SCoT de 2014. Ce sujet soulève la même question.*

13. Prendre en compte les risques naturels et technologiques

« Confirmer-réaffirmer »

## CHAPITRE IV – LA MAÎTRISE DE L'ARTIFICIALISATION DE L'URBANISATION

1. Maîtriser les effets de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers

*Le type d'habitat le plus dynamique -l'individuel diffus- est aussi le plus consommateur d'espace. Les projets plus urbains doivent être encouragés.*

2. Bilan des espaces urbanisables dans les documents d'urbanisme

*Les documents locaux respectent le SCoT. Toutefois ils sont nombreux à être encore en chantier. La stabilité des règles de référence est à préserver.*

## La notion de SCOT intégrateur

Le SCoT du Territoire de Belfort approuvé en 2014 ne connaissait pas formellement cette obligation de porter les normes supérieures d'aménagement afin de devenir la référence unique pour les PLU. Il s'agit des SDAGE, SAGE, charte PNR, SRADDET et PGRI.

On notera que le SCoT actuel s'est révélé compatible avec les SDAGE et SAGE approuvés plus récemment. Le SRADDET est en cours d'élaboration. Les orientations qu'il porte, très axées sur le relais des SCoT, induiront un travail d'évaluation de compatibilité avec celles-ci.

Il en est de même des documents relatifs au risque d'inondation actuellement en révision.